



RAPPORT D'OBSERVATIONS DÉFINITIVES ET SA RÉPONSE

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DES PYRÉNÉES AUDOISES (Aude)

Exercices 2014 et suivants

TABLE DES MATIÈRES

SYNTHÈSE.....	5
RECOMMANDATIONS.....	6
INTRODUCTION.....	7
1. UN TERRITOIRE EN DIFFICULTÉ	8
1.1. Une intercommunalité récente	8
1.1.1. La création de la communauté de communes des Pyrénées audoises en 2012.....	8
1.1.2. Le périmètre de la communauté de communes des Pyrénées audoises	9
1.2. Les caractéristiques du territoire.....	10
1.2.1. Le recul démographique d'un territoire rural peu accessible.....	10
1.2.2. Les caractéristiques socio-économiques	12
2. UN DÉFAUT D'INTÉGRATION	13
2.1. Les décisions du groupement en matière de compétences	13
2.1.1. Les compétences obligatoires	14
2.1.2. La reprise de l'ensemble des compétences optionnelles et supplémentaires.....	14
2.1.3. Le transfert de nouvelles compétences	15
2.1.4. Le développement de compétences transférées	15
2.2. Les attributions de compensation	17
2.2.1. Les modalités d'évaluation des charges transférées	17
2.2.2. Le calcul des attributions de compensation	19
2.3. Les mutualisations	21
2.3.1. Les charges du bloc communal.....	21
2.3.2. Les démarches de mutualisation	22
2.4. Le niveau d'intégration communautaire	23
2.4.1. L'absence de projet de territoire et de pacte financier et fiscal formalisé ...	23
2.4.2. L'absence de dotation de solidarité communautaire.....	24
2.4.3. L'intégration fiscale	24
3. UNE FIABILITÉ DES COMPTES ET UNE INFORMATION FINANCIÈRE INSUFFISANTES	26
3.1. L'information financière.....	26
3.1.1. Le compte administratif	26
3.1.2. L'exécution budgétaire	26
3.1.3. Le budget annexe des ordures ménagères.....	26
3.2. La qualité et la fiabilité des comptes	27
3.2.1. Les restes à recouvrer.....	27
3.2.2. Les imputations comptables à améliorer.....	27
3.2.3. Les provisions	28
3.2.4. Le rattachement des charges et produits à l'exercice.....	28
3.2.5. Les immobilisations et les amortissements.....	29
4. UNE SITUATION FINANCIÈRE DÉGRADÉE.....	30
4.1. Le budget principal	30

4.1.1.	L'épargne brute du budget principal.....	30
4.1.2.	Les produits de fonctionnement du budget principal.....	31
4.1.3.	Les charges de fonctionnement du budget principal.....	34
4.1.4.	Le financement des investissements du budget principal.....	37
4.1.5.	Le niveau d'endettement du budget principal.....	38
4.1.6.	L'équilibre bilanciel du budget principal.....	39
4.2.	Le budget annexe des ordures ménagères.....	41
4.2.1.	La capacité d'autofinancement brute.....	41
4.2.2.	Les produits de fonctionnement.....	42
4.2.3.	Les charges de fonctionnement.....	43
4.2.4.	Le financement des investissements.....	44
4.2.5.	La situation bilancielle.....	45
4.3.	Le budget annexe de la station de ski de Camurac.....	46
4.3.1.	L'épargne brute et le résultat d'exploitation.....	46
4.3.2.	Les produits d'exploitation.....	49
4.3.3.	Les charges de fonctionnement.....	50
4.3.4.	Le financement des investissements.....	51
4.3.5.	La situation bilancielle.....	51
4.4.	La situation financière consolidée.....	53
4.4.1.	Les résultats consolidés.....	53
4.4.2.	L'endettement consolidé.....	54
ANNEXES.....		56
Réponses aux observations définitives.....		76

SYNTHÈSE

Rappel : l'instruction de la chambre régionale des comptes a été conduite avant l'épidémie due au Covid-19.

La chambre régionale des comptes Occitanie a procédé, pour les exercices 2014 et suivants, au contrôle des comptes et de la gestion de la communauté de communes des Pyrénées audoises (CCPA). Le contrôle a porté sur les compétences et l'intégration communautaires, sur la fiabilité des comptes, et sur la situation financière.

Créée en 2014, la CCPA a choisi d'exercer un champ très large de compétences, reprenant toutes celles exercées par les intercommunalités précédentes, en les étendant, de plus, à l'ensemble de son territoire et en optant pour des compétences nouvelles. Plusieurs de ces choix ont été faits sans que soit menée, au préalable, une analyse approfondie des besoins, et sans tenir compte des ressources contraintes du groupement qui couvre un territoire rural et en déprise démographique. Par ailleurs, les relations financières entre la CCPA et les communes membres reposent sur des principes défavorables à l'établissement public de coopération intercommunale (EPCI). Celui-ci leur reverse, en effet, des attributions de compensation déterminées selon une méthode dérogatoire qui conduit à des montants élevés, pénalisant ainsi fortement sa propre situation financière ; en outre, ce n'est que très récemment que la question de l'évaluation des charges opérée dans le cadre du transfert de la station de ski de Camurac a pu se traduire par un accord entre la CCPA et les communes concernées.

La fiabilité des comptes doit être améliorée sur de très nombreux points : en l'état, ils ne donnent pas une image sincère de la situation bilancielle.

Jusqu'en 2018, la situation financière de l'établissement était très dégradée, celui-ci ne parvenant pas à dégager une épargne brute suffisante pour rembourser la dette. Le financement des investissements a donc reposé exclusivement sur des ressources externes. La hausse des taux de fiscalité décidée en 2017 n'a permis qu'une amélioration temporaire. Le règlement du budget 2019 par le préfet, suite à l'avis de la chambre, ainsi que le recouvrement de produits exceptionnels et l'obtention de subventions, ont néanmoins permis d'engager un rétablissement des équilibres.

Au regard de ces constats, la chambre a identifié deux grands ordres de priorités. En premier lieu, l'adoption formelle d'un projet de territoire permettrait de clarifier les objectifs de l'intercommunalité. Il devrait s'accompagner d'une redéfinition des relations entre l'EPCI et les communes membres, en particulier en ce qui concerne les attributions de compensation. Les démarches de mutualisation, qui permettront à la fois de réduire les charges et de faire progresser le niveau d'intégration communautaire, doivent être légalement développées.

En second lieu, la CCPA doit professionnaliser sa gestion, notamment en matière de ressources humaines. Par ailleurs, la définition de priorités en matière d'investissements est indispensable. Le déséquilibre structurel de l'exercice de la compétence « déchets ménagers » doit être réduit : la CCPA doit engager les mesures d'optimisation permettant de réduire le coût de la collecte, et disposer de l'ensemble des informations nécessaires sur le coût du traitement assuré par un syndicat mixte. Le redressement de la situation financière de la station de ski de Camurac, engagé en 2019, doit être poursuivi afin de pérenniser son existence.

RECOMMANDATIONS

1. Définir le montant des attributions de compensation conformément à la réglementation, en adoptant sans délai des valeurs définitives correspondant aux compétences transférées. *Mise en œuvre en cours.*

2. Développer les mutualisations avec les communes pour mieux maîtriser les charges, dans le cadre de la mise en place d'un schéma de mutualisation. *Non mise en œuvre.*

3. Finaliser un projet de territoire global permettant de définir des priorités dans l'exercice des compétences du groupement. *Mise en œuvre en cours.*

4. Procéder au rattachement des charges et produits à l'exercice conformément au principe de la comptabilité d'engagement prévu par l'instruction comptable M14. *Non mise en œuvre.*

5. Fiabiliser l'inventaire des immobilisations en se rapprochant du comptable public et des communes membres. *Non mise en œuvre.*

6. Faire de la maîtrise de la masse salariale une priorité en vue de réduire les charges courantes. *Non mise en œuvre.*

Les recommandations et rappels au respect des lois et règlements formulés ci-dessus ne sont fondés que sur une partie des observations émises par la chambre. Les destinataires du présent rapport sont donc invités à tenir compte des recommandations, mais aussi de l'ensemble des observations détaillées par ailleurs dans le corps du rapport et dans sa synthèse.

Au stade du rapport d'observations définitives, le degré de mise en œuvre de chaque recommandation est coté en application du guide de la Cour des comptes d'octobre 2017 :

- Non mise en œuvre : pour les recommandations n'ayant donné lieu à aucune mise en œuvre ; pour les recommandations ayant donné lieu à une mise en œuvre très incomplète après plusieurs suivis ; quand l'administration concernée s'en tient à prendre acte de la recommandation formulée.
- Mise en œuvre en cours : pour les processus de réflexion ou les mises en œuvre engagées.
- Mise en œuvre incomplète : quand la mise en œuvre n'a concerné qu'une seule partie de la recommandation ; pour les recommandations pour lesquelles la mise en œuvre en cours n'a pas abouti dans le temps à une mise en œuvre totale.
- Totalement mise en œuvre : pour les recommandations pour lesquelles la mise en œuvre en cours a abouti à une mise en œuvre complète ; lorsque la mise en œuvre incomplète a abouti à une mise en œuvre totale.
- Devenue sans objet : pour les recommandations devenues obsolètes ou pour lesquelles le suivi s'avère inopérant.
- Refus de mise en œuvre : pour les recommandations pour lesquelles un refus délibéré de mise en œuvre est exprimé.

INTRODUCTION

Aux termes de l'article L. 211-3 du code des juridictions financières « Par ses contrôles, la chambre régionale des comptes contrôle les comptes et procède à un examen de la gestion. Elle vérifie sur pièces et sur place la régularité des recettes et dépenses décrites dans les comptabilités des organismes relevant de sa compétence. Elle s'assure de l'emploi régulier des crédits, fonds et valeurs. L'examen de la gestion porte sur la régularité des actes de gestion, sur l'économie des moyens mis en œuvre et sur l'évaluation des résultats atteints par rapport aux objectifs fixés par l'assemblée délibérante ou par l'organe délibérant. L'opportunité de ces objectifs ne peut faire l'objet d'observations ».

Le contrôle des comptes et de la gestion de la communauté de communes des Pyrénées audoises a été ouvert le 15 mai 2018 par lettre du président de section adressée à M. Francis Savy, ordonnateur en fonctions.

En application de l'article L. 243-1 du code des juridictions financières, l'entretien de fin de contrôle a eu lieu le 14 décembre 2018.

Lors de sa séance du 14 mai 2019, la chambre a arrêté les observations provisoires qui ont été transmises à M. Francis Savy. Des extraits les concernant ont été adressés à des tiers.

Après avoir examiné les réponses reçues, la chambre, dans sa séance du 28 avril 2020, a arrêté les observations définitives présentées ci-après.

1. UN TERRITOIRE EN DIFFICULTÉ

1.1. Une intercommunalité récente

1.1.1. La création de la communauté de communes des Pyrénées audoises en 2012

La communauté de communes des Pyrénées audoises (CCPA) a été créée par fusion des communautés de communes Aude en Pyrénées, du canton d'Axat, du pays de Sault, et du Chalabrais, actée par arrêté préfectoral de décembre 2012, intervenue en l'absence de schéma de coopération intercommunale approuvé avant le 31 décembre 2011, comme le prévoyait la loi n° 2010-1563 du 16 décembre 2010 de réforme des collectivités territoriales (loi RCT). Le nouveau groupement a été étendu à deux communes isolées, Belcaire et Merial, et sa création a entraîné la dissolution du syndicat intercommunal à vocation multiple (SIVOM) de la haute vallée de l'Aude, inclus en totalité dans son périmètre.

carte 1 : le périmètre de la CCPA et des EPCI précédents



Source : CCPA

Depuis lors, le nombre de syndicats du territoire est passé de 13 à 9, et les compétences de trois d'entre eux ont été reprises par la nouvelle intercommunalité¹.

La création de la CCPA a respecté formellement la procédure prévue par l'article 60-III de la loi du 16 décembre 2010 précitée : la moitié au moins des conseils municipaux des communes intéressées, représentant la moitié au moins de la population totale de celles-ci, ont exprimé leur accord. Toutefois, les conseils municipaux de deux communes (Belvianes-et-Cavirac et Saint-

¹ En effet, elle a entraîné la dissolution du SIVOM de la haute vallée de l'Aude, dont le périmètre était compris en totalité dans celui de la CCPA, auquel elle s'est substituée de droit. La CCPA a également repris les compétences de trois autres syndicats, le syndicat de gestion de la station de ski de Camurac (cf. § 4.3), un SIVU forestier et un syndicat d'aménagement touristique. Deux syndicats ont été transformés : le syndicat hydraulique de la Haute Vallée qui est devenu le SMAH HVA et le syndicat mixte du Pays de Haute Vallée qui est devenu un pôle d'équilibre territorial et rural et un syndicat dissous, le SIVU du festival international de folklore en Pyrénées audoises.

Ferriol) n'ont pas délibéré dans les trois mois, et ceux de quatre communes (Escouloubre, Gincla, Saint-Just-et-le-Bezu et Sainte-Colombe-sur-l'Hers) ont statué défavorablement à l'intégration.

1.1.2. Le périmètre de la communauté de communes des Pyrénées audoises

Avec 926 km², soit 15 % du territoire de l'Aude, le périmètre de la CCPA est étendu, et n'a pas évolué depuis sa création. Deux fusions de communes sont intervenues, faisant passer le nombre total de communes du groupement de 64 à 62², soit un nombre très supérieur à la moyenne des communautés de communes, qui est de 26 communes au niveau national et de 49 au niveau départemental.

Cet établissement public de coopération intercommunale (EPCI) réunit des communes de petite, voire très petite taille : aucune ne compte plus de 3 500 habitants ; seulement trois d'entre elles (Chalabre, Espérasa et Quillan) ont plus de 1 000 habitants ; plus de la moitié des communes ont une population de moins de 100 habitants.

Sa population, de moins de 15 000 habitants, est inférieure à la moyenne des communautés de communes françaises (22 247) et audoises (21 164)³ et ne représente que 4 % de la population départementale.

Le schéma départemental de coopération intercommunale (SDCI) de l'Aude, adopté en 2015 et issu des dispositions introduites par la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (dite loi NOTRe), n'a pas eu d'effet sur la communauté de communes : bien que sa population soit inférieure au seuil de 15 000 habitants, le groupement a pu être maintenu, dans la mesure où il remplit plusieurs des critères de dérogation prévus par ladite loi⁴.

La CCPA n'a pas de ville-centre, et agrège quatre bassins de vie principaux⁵ (Espérasa, Lavelanet, Mirepoix et Quillan) ainsi que, de façon marginale, le bassin de vie de Limoux. Trois de ces bassins sont dans l'Aude et deux en Ariège (Lavelanet et Mirepoix). Le plus important est celui de Quillan (auquel le SDCI de l'Aude l'associe) et le préfet de l'Aude a confirmé à la chambre que la CCPA a été créée autour de ce bassin de vie. Pour autant, il représente seulement un peu plus de la moitié de la population du groupement, tandis que celui d'Espérasa en représente près du quart et celui de Lavelanet, 15 % (cf. annexe 1). En outre, le bassin de vie de Quillan déborde sur le territoire d'autres intercommunalités.

Ainsi, alors que le SDCI ne prévoit pas de modification du périmètre de la CCPA, celui-ci a fait l'objet de discussions, sinon de dissensions, certains élus prônant le rattachement des communes du bassin de vie d'Espérasa à la communauté de communes du Limouxin plutôt qu'à la CCPA. Le préfet a confirmé à la chambre que l'appartenance de la CCPA à plusieurs bassins de vie ne facilite pas l'émergence d'une solidarité intercommunale et l'adoption d'un projet commun

² Les communes de Brenac et Quillan ont fusionné pour créer la commune nouvelle de Quillan. La commune de Val-de-Lambronne a été créée par la fusion des communes de Caudeval et de Gueytes-et-Labastide.

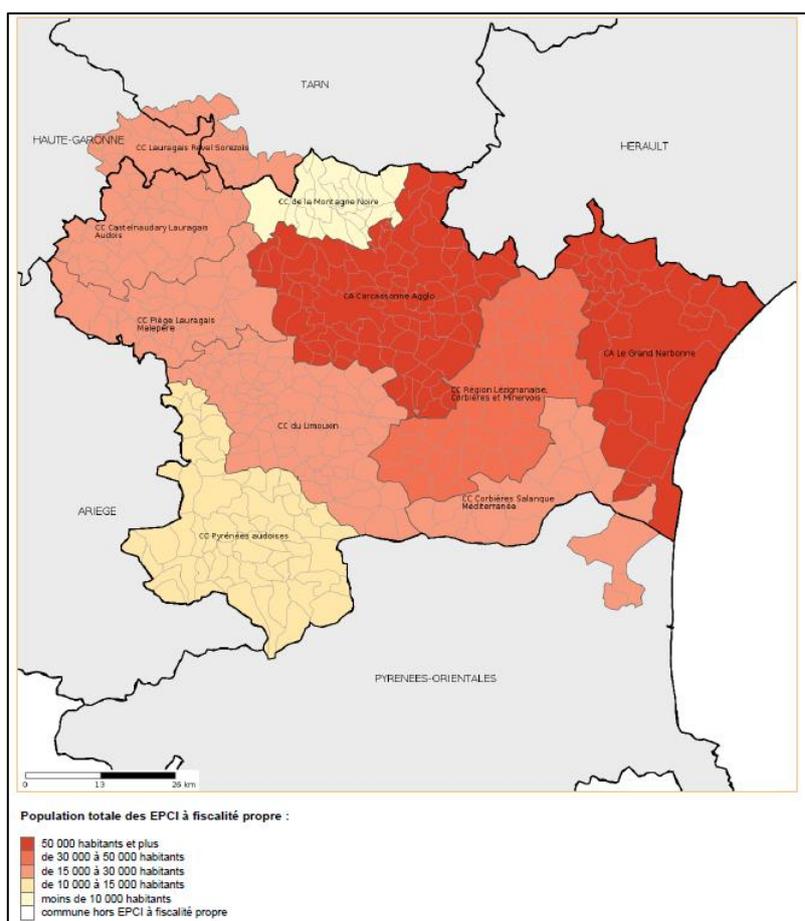
³ DGCL, Banatic, 1^{er} juillet 2018.

⁴ Toutes les communes de la CCPA sont classées en zone de montagne ; la densité démographique de la CCPA (15,4 hab./km² en 2015) est inférieure à la moitié de la densité nationale (104,6), au sein d'un département, l'Aude, dont la densité démographique (59,8) est inférieure à la densité nationale ; de surcroît, la densité démographique de la CCPA est inférieure à 30 % de la densité nationale.

⁵ L'article L. 5210-1-1 du CGCT dispose que les SDCI doivent prendre en compte « la cohérence spatiale [...] au regard notamment du périmètre des unités urbaines [...], des bassins de vie et des schémas de cohérence territoriale ».

a perdu plus du quart de sa population entre 1968 et 2015⁶. Sa population a diminué de 1,2 % par an en moyenne entre 2010 et 2015, tandis qu'elle progressait de 0,9 % par an au niveau régional et de 0,6 % au niveau départemental⁷. La population utilisée pour le calcul de la dotation globale de fonctionnement (DGF) a reculé de 4,3 % entre 2014 et 2017⁸. La déprise démographique du territoire démarque les Pyrénées audoises du reste de l'Aude et limite la dynamique des bases fiscales.

carte 3 : la démographie de la CCPA et des autres intercommunalités audoises



Source : DGCL, Banatic, Insee, population totale en vigueur en 2018 (millésimée 2015)

La population de la CCPA est également vieillissante : la part des plus de 60 ans a progressé de 39,1 % en 2012 à 42,4 % en 2015, ce qui est très supérieur au niveau régional (25,9 %).

Le territoire montagneux de la CCPA est confronté à des difficultés d'accessibilité. Il est desservi par une seule ligne ferroviaire, qui relie au chef-lieu, Carcassonne, seulement 3 communes sur 62. La liaison entre Quillan et Limoux est assurée par un service de bus, la ligne ferroviaire n'étant plus exploitée sur ce tronçon. Le réseau de transports en commun routiers interurbains de l'Aude ne dessert que 11 des 62 communes du territoire. Celles situées en plaine, comme Chalabre et Quillan, sont à une cinquantaine de minutes d'un échangeur autoroutier. D'autres communes sont plus proches de l'échangeur de Perpignan, comme Axat, ou de celui de Pamiers. Enfin, pour les communes situées en zone de montagne, le temps de trajet vers l'échangeur autoroutier le plus

⁶ La population approchait 20 000 habitants en 1968 et se situe en dessous de 15 000 en 2015 (Insee, données des recensements de population).

⁷ RGP Insee.

⁸ Source : DDFIP de l'Aude, *Situation agrégée des données consolidées communes et EPCI sur le territoire de la communauté de communes des Pyrénées audoises*.

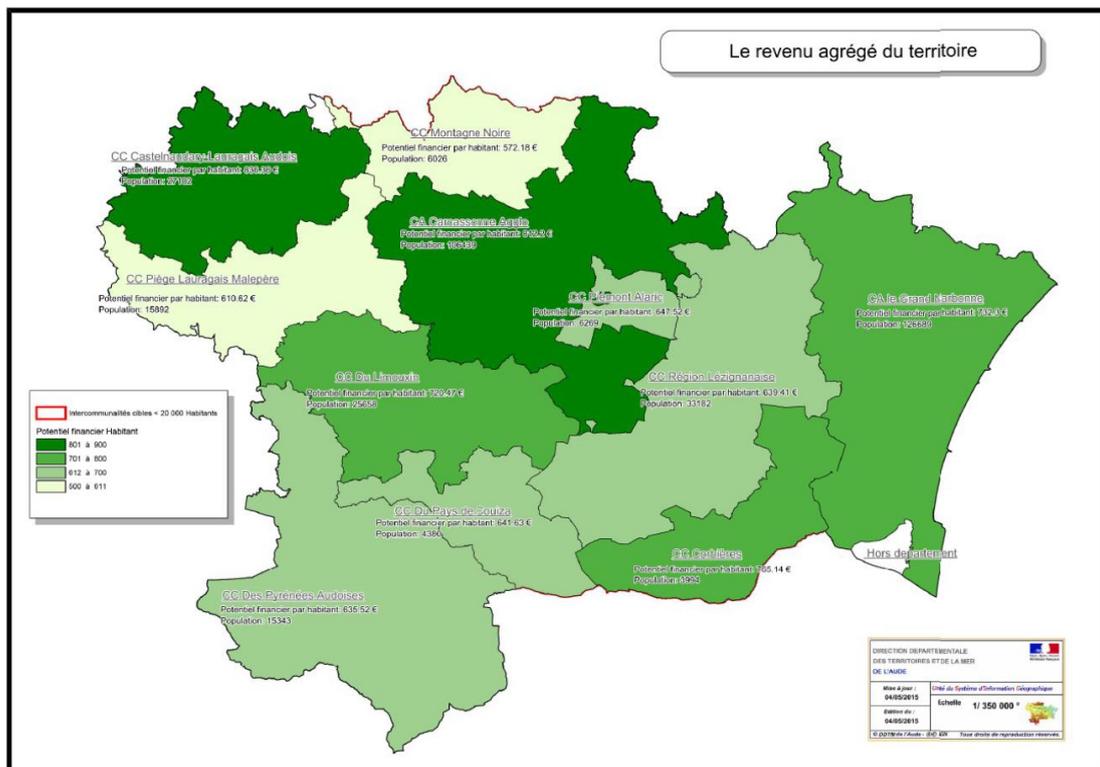
proche peut dépasser deux heures. Dans sa réponse, l’ordonnateur souligne que la problématique d’accessibilité est prise en compte par la communauté de communes dans le cadre d’un service de transport à la demande et du transport scolaire, qu’elle assure sur le secteur du pays de Sault.

1.2.2. Les caractéristiques socio-économiques

En 2015, le taux d’activité des 15-64 ans de la CCPA (67,3 %) était très inférieur aux niveaux national (73,7 %), régional (72,5 %) et départemental (71,1 %) et le taux de chômage s’établissait à 21,1 %, soit 5 points de plus qu’au niveau national. Le taux de pauvreté de la population de la CCPA dépasse 26 % (21,4 % pour l’Aude et 17,2 % pour la région).

Le potentiel fiscal du territoire est inférieur à la moyenne nationale (215 € par habitant contre 272) et le potentiel financier, de 636 € par habitant en 2015, est inférieur au potentiel financier moyen des EPCI du département de l’Aude (692 €).

carte 4 : le potentiel financier de la CCPA et des autres intercommunalités audoises



Source : SDCI 2015-2020 de l’Aude

Comme dans l’ensemble de l’Aude, l’agriculture tient une place importante dans l’économie du territoire : elle concentre 12 % des établissements, contre 8 % pour l’Occitanie et 5 % pour la France. Les Pyrénées audoises font partie des territoires ruraux industriels : la part des établissements industriels dépasse 7 %, contre des moyennes départementale, régionale et nationale se situant entre 5 et 6 %. Plusieurs de ces activités ont toutefois décliné, comme la production de formica, la chapellerie, la draperie ou la transformation du phosphate, et les perspectives de développement de nouveaux secteurs industriels sont faibles.

En revanche, la qualité des paysages et des espaces naturels du territoire offre des opportunités. Un projet de parc naturel régional est envisagé à l’est, et les acteurs du territoire considèrent la station de ski de Camurac, au sud-ouest, comme un atout. Dans leurs réponses,

l'ordonnateur et le maire de Camurac mettent ainsi en avant les retombées économiques de l'activité de la station de ski pour l'ensemble du territoire de la CCPA. Elle s'étend sur les communes de Camurac et de Montaillou, situées hors du groupement et dans le département de l'Ariège. La commune de Belcaire est également concernée, dans la mesure où elle accueille des commerces, hôtels et restaurants et bénéficie, à ce titre, de retombées économiques. Jusqu'à la création de la CCPA, les investissements relevaient de la responsabilité de la commune de Camurac, mais l'exploitation de la station était assurée par un syndicat intercommunal à vocation unique, le SIGEA. Dans son rapport d'observations définitives de 2014 sur la gestion de cet organisme, la chambre régionale des comptes Languedoc-Roussillon avait observé que ce partage ne contribuait pas à assurer la lisibilité de l'ensemble de la gestion de la station. Cette répartition a été modifiée, la CCPA devenant compétente pour l'ensemble de l'activité, l'exploitation et les investissements afférents.

CONCLUSION INTERMÉDIAIRE

Couvrant quatre bassins de vie principaux, situés aux confins des départements de l'Aude, de l'Ariège et des Pyrénées-Orientales, la CCPA couvre un territoire vaste et peu homogène ; elle réunit un nombre important de communes de très petite taille, dont aucune ne constitue véritablement une ville-centre.

Entièrement situé en zone de montagne, le territoire de la CCPA connaît les difficultés des zones rurales peu accessibles, qui s'accompagnent d'un tissu économique faible, du recul et du vieillissement de la population et de sa précarisation. Maintenir ou attirer une population et une activité économique constitue donc un défi, de même qu'adapter la gestion des services publics aux besoins de la population. C'est pourquoi l'élaboration d'un projet commun de territoire doit être une priorité. L'adoption, en 2019, du plan local d'urbanisme intercommunal valant programme local d'habitat (PLUI-H) valant schéma de cohérence territoriale (SCOT), mentionnée par l'ordonnateur dans sa réponse, a permis d'établir un diagnostic du territoire et de définir des orientations.

2. UN DÉFAUT D'INTÉGRATION

2.1. Les décisions du groupement en matière de compétences

Les compétences exercées par la communauté de communes ont été définies dans l'arrêté de création du 30 mai 2013, modifié quatre fois, en dernier lieu le 26 décembre 2017. Le champ des compétences, particulièrement large, couvre la reprise des compétences des groupements précédents ainsi que des compétences nouvelles.

tableau 1 : les compétences de la CCPA au 1^{er} janvier 2018

Compétences obligatoires	Développement économique (zones d'activité, immobilier d'entreprise, tourisme, abattoir, station de ski) Aménagement de l'espace (SCOT, PLUI, agriculture et forêt) Gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations Aménagement, entretien et gestion des aires d'accueil des gens du voyage Collecte et traitement des déchets des ménages et déchets assimilés
Compétences optionnelles	Protection et mise en valeur de l'environnement Logement et cadre de vie Voirie Équipements culturels, sportifs et d'enseignement d'intérêt communautaire Action sociale Maisons de services publics
Compétences facultatives	Enfance-jeunesse Assainissement Manifestations sportives et culturelles Transport scolaire SDIS Restauration collective

Source : arrêté préfectoral du 26 décembre 2017

Plusieurs compétences reflètent les enjeux du territoire : l'économie, le tourisme, l'accessibilité (transports, station-service), l'action sociale (enfance, aide à domicile).

2.1.1. Les compétences obligatoires

L'ensemble des compétences qui avaient été transférées, à titre obligatoire, par les communes, aux établissements publics existant avant la fusion, doivent être exercées par la CCPA sur l'ensemble de son périmètre. Jusqu'à la loi NOTRé, il s'agissait de l'aménagement de l'espace et du développement économique, dont l'aménagement, la gestion et l'entretien des zones d'activité. Conformément la loi NOTRé précitée, ont également été transférés à la CCPA l'aménagement, l'entretien et la gestion des aires d'accueil des gens du voyage et la collecte et le traitement des déchets des ménages et déchets assimilés. Enfin, depuis le 1^{er} janvier 2018, la gestion des milieux aquatiques et la prévention des inondations lui ont également été transférées.

2.1.2. La reprise de l'ensemble des compétences optionnelles et supplémentaires

Contrairement aux compétences obligatoires, les compétences optionnelles et supplémentaires des quatre EPCI existant avant la fusion pouvaient être exercées par le nouvel établissement ou être restituées aux communes. La restitution d'une compétence aux communes pouvait être totale ou partielle.

La CCPA n'a pas établi de priorité parmi ses compétences optionnelles. Elle gère, par conséquent, la totalité des compétences optionnelles et supplémentaires qu'exerçaient les intercommunalités qui la précédaient sur son territoire. L'intérêt communautaire de la CCPA a été défini à partir de la somme des intérêts communautaires des intercommunalités précédentes, par la délibération du 11 septembre 2014. Dans sa réponse, l'ordonnateur explique cette situation par la proximité des élections municipales à la date de création de l'EPCI, par le contexte législatif mouvant et par l'existence d'un contrat signé avec la caisse d'allocations familiales (CAF) en matière d'enfance-jeunesse. La chambre observe néanmoins qu'une réflexion sur les compétences prioritaires aurait pu être conduite au cours des travaux préparatoires menés en 2013 et, en outre,

que le groupement disposait de deux ans pour décider d'une éventuelle restitution aux communes des compétences facultatives ou supplémentaires⁹.

La chambre relève ainsi l'absence de réflexion globale à l'échelle du territoire permettant de clarifier le rôle de l'intercommunalité et de définir des priorités, en cohérence avec les moyens dont dispose le groupement.

2.1.3. Le transfert de nouvelles compétences

En 2015, la CCPA a repris les compétences du syndicat à vocation forestière de la haute vallée de l'Aude ainsi que l'exploitation de la station de ski de Camurac. Le transfert à la CCPA de la gestion de la station de ski a engendré des difficultés, notamment en matière d'évaluation des charges transférées (cf. § 2.2.1).

En 2016, le groupement a repris les compétences du syndicat intercommunal d'aménagement touristique (SIAT) du pays de Sault, ainsi que la compétence « plan local d'urbanisme » et, en 2017, la compétence voirie (limitée aux sentiers de randonnées).

En 2018, la contribution au service incendie a également été transférée au niveau intercommunal, permettant une progression du niveau d'intégration communautaire et donc de la dotation d'intercommunalité perçue par le groupement.

2.1.4. Le développement de compétences transférées

2.1.4.1. La compétence « enfance-jeunesse »

Antérieurement limitée au territoire des anciennes intercommunalités du Chalabrais et du pays de Sault et aux communes de Quillan et d'Espérasa, la compétence « enfance-jeunesse » a été étendue, à compter de 2015, à l'ensemble du territoire de la CCPA.

La compétence était demeurée communale sur le territoire de la communauté de communes Aude en Pyrénées, bien qu'étant le plus doté en équipements enfance-jeunesse. En décidant d'étendre cette compétence à l'ensemble de son territoire, la CCPA est devenue gestionnaire des deux crèches et des deux accueils de loisirs sans hébergement (ALSH) des communes d'Espérasa et de Quillan. De surcroît, en décidant de reprendre en régie la gestion de la crèche de Quillan, précédemment confiée à une association, la CCPA a intégré les personnels à ses effectifs, contribuant à la progression de sa masse salariale et, plus largement, de ses charges de fonctionnement. Dans sa réponse, l'ordonnateur précise que la reprise en gestion communautaire visait à assurer la continuité du service suite à l'abandon de la gestion associative, et qu'elle s'inscrivait dans le cadre d'un partenariat avec la CAF, qui apporte des financements au travers du contrat « enfance-jeunesse ».

Pour sa part, la communauté de communes du canton d'Axat disposait de la compétence mais ne l'exerçait pas de manière effective. En reprenant la compétence « enfance-jeunesse », la CCPA a créé 12 places d'ALSH sur ce territoire. La reprise en régie des ALSH, en particulier à Quillan, s'est également accompagnée d'une extension du service : alors que l'association

⁹ Les lois des 27 janvier 2014 (modernisation de l'action publique territoriale et affirmation des métropoles, MAPTAM) et 7 août 2015 (NOTRe) n'ont pas modifié les dispositions applicables en la matière.

gestionnaire n'assurait le fonctionnement du service qu'au mois de juillet, la CCPA offre également un accueil le mercredi et lors des vacances scolaires tout au long de l'année.

Dans sa réponse, l'ordonnateur indique que des réunions se tiennent régulièrement avec les partenaires et les acteurs de terrain afin d'adapter l'offre de service aux besoins. Dans ce cadre, la CCPA a décidé, en 2019, la fermeture de l'ALSH de Sault et une réduction des créneaux d'ouverture de l'ALSH d'Axat.

Enfin, en 2016, la CCPA a créé une nouvelle crèche à Sainte-Colombe-sur-l'Hers. Cette opération, prévue par l'ancienne communauté de communes du Chalabrais, a constitué l'un des investissements les plus importants de la CCPA au cours de la période contrôlée.

Les décisions de la CCPA ont donc abouti à un développement très conséquent de l'offre de services proposée en petite enfance sur son territoire : le nombre de places en crèche a progressé de 22 % entre 2014 et 2017. Sur la même période, le nombre de naissances recensées sur le territoire a toutefois décliné d'environ 25 %, tandis que le nombre de naissances diminuait de seulement 6 % au niveau national. Les crèches du territoire présentent des taux d'occupation inférieurs à 80 %, voire parfois à 70 %, excepté la crèche d'Espézel, dont le taux d'occupation a atteint 98 % en 2017. L'ordonnateur indique, dans sa réponse, que ces taux seraient conformes aux objectifs contractualisés avec la CAF.

Hormis la crèche de Chalabre, dont les dépenses sont restées stables sur la période, les dépenses des autres crèches ont toutes progressé significativement, entre 10 et 29 %. En 2017, les crèches représentaient 1,12 M€ de dépenses contre 854 k€ en 2014. Pour autant, grâce à une progression des recettes de tarification et des subventions, le reste à charge de la CCPA pour les crèches d'Espéza, Quillan, Espézel et Chalabre s'est réduit, passant de 223 k€ en 2014 à 178 k€ en 2017¹⁰. En matière d'ALSH, le reste à charge pour la CCPA est, par contre, passé de 72 k€ à 170 k€ entre 2014 et 2017.

Le maintien de services au public, notamment en matière de petite enfance, est nécessaire pour l'attractivité du territoire, alors que celui-ci est en déprise démographique. L'ordonnateur précise que ce service bénéficie également aux non-résidents travaillant sur le territoire, notamment dans le secteur des services à la personne. Pour autant, la chambre relève que la CCPA a développé son offre d'accueil de la petite enfance dans des proportions qui pourraient s'avérer excessives. Il convient donc que le groupement optimise les moyens mobilisés au titre de cette compétence, en soumettant tout nouveau projet éventuel à une analyse précise des besoins, dans l'optique d'une progression des taux d'occupation.

2.1.4.2. La compétence « urbanisme »

La CCPA a également étendu le champ de sa compétence « urbanisme », avec la création d'un service assurant l'instruction des autorisations d'urbanisme. Si un facteur exogène, le retrait de l'État sur l'instruction des autorisations du droit des sols en 2015, est à l'origine de la création de ce service, celui-ci a été doté d'un agent à temps plein, alors que l'ordonnateur indique que les données fournies par les services de l'État avaient démontré que de tels moyens n'étaient pas nécessaires. En 2017, le coût de ce service a été évalué à 45 k€. L'ordonnateur souligne néanmoins la volonté de la communauté de communes d'étendre le service à l'ensemble des communes. En outre, selon l'ordonnateur, les communes participeraient au financement de ce service, à raison de

¹⁰ Les données n'incluent pas la crèche de Sainte-Colombe, créée en cours de période.

5 € par habitant. Enfin, il indique que cet agent est également compétent en matière de documents d'urbanisme (PLUI-H valant SCOT).

2.2. Les attributions de compensation

2.2.1. Les modalités d'évaluation des charges transférées

2.2.1.1. Les difficultés de fonctionnement de la CLECT

La commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT), instituée au moment de la création de la CCPA, a rencontré des difficultés de fonctionnement (absence de quorum, démission de la présidente¹¹), ce qui a entraîné des difficultés dans la mise en œuvre des attributions de compensation. Les comptes rendus produits par la CLECT sont insuffisants : ils n'expliquent pas la méthode retenue pour évaluer les charges, se référant seulement aux dispositions de l'article 1609 nonies C du code général des impôts (CGI), sans préciser laquelle des méthodes prévues par le code est appliquée.

Par ailleurs, au cours de l'année 2014, les attributions de compensation (AC)¹² versées ont pris en compte un montant de charges transférées calculé à titre provisoire, non validé par la CLECT. Les évaluations effectuées en 2016 et 2017 portaient rétrospectivement sur 2014-2017, créant des décalages entre montants évalués, inscriptions budgétaires et montants d'AC versés.

tableau 2 : synthèse de l'évolution des AC suite aux transferts de charges (hors neutralisation)

2014	AC initiale	2 527 730 €
	Charges transférées	66 300 €
	AC 2014	2 461 430 €
2015	Charges transférées	208 593 €
	AC modifiée	2 252 837 €
2016	Charges transférées	20 749 €
	AC modifiée	2 232 088 €
2017	Charges transférées	0 €
	AC modifiée	2 232 088 €

Source : CCPA

2.2.1.2. La compétence « enfance-jeunesse »

La compétence « enfance-jeunesse », précédemment communale sur le territoire de la communauté de communes Aude en Pyrénées, a donné lieu à un transfert de charges des communes d'Espéraza et de Quillan.

Les deux réunions de CLECT (16 novembre 2016 et 30 novembre 2017) ont procédé à des évaluations différentes, sur la base de méthodes de calcul également différentes (moyenne des comptes administratifs de 2010 à 2014 lors de la CLECT de 2016, et sur la base du dernier compte

¹¹ Le quorum n'était pas atteint au cours des réunions des 6 mai 2015 et 7 juillet 2016. La réunion du 17 octobre 2017 était consacrée à l'élection d'une nouvelle présidente.

¹² L'attribution de compensation a pour fonction d'assurer la neutralité budgétaire des transferts de charges entre un EPCI (sous le régime de la fiscalité professionnelle unique) et ses communes membres. Pour chaque commune, l'AC est calculée par soustraction entre ce que la commune « apporte » en termes de fiscalité économique (la liste détaillée des impositions prises en compte figure au V° de l'article 1609 nonies C du CGI) et ce qu'elle coûte en termes de charges transférées à l'EPCI.

administratif lors de la CLECT de 2017). Ce changement de méthode ne fait l'objet d'aucune explication dans les comptes rendus desdites réunions.

tableau 3 : évaluations de charges discordantes en matière d'enfance-jeunesse

en €	CLECT 2016 (moyenne CA 2010-2014)	CLECT 2017 (CA 2014)
ALSH d'Espéraza	13 455,46	17 360
Crèche d'Espéraza	69 822,96	119 703
Total enfance-jeunesse Espéraza	83 278,42	137 063
ALSH de Quillan	11 305,71	12 069
Crèche de Quillan	7 903,20	16 367
Total enfance-jeunesse Quillan	19 208,91	28 436
TOTAL	102 487,33	165 499

Source : CCPA

Le changement de méthode de calcul entre les réunions de 2016 et 2017 s'est traduit par un niveau supérieur de charges évaluées, plus élevé de 60 %. Selon la première méthode, la commune de Quillan représenterait 20 % des charges et celle d'Espéraza 80 %. Selon la deuxième méthode, le rapport serait de 17 % pour Quillan et 83 % pour Espéraza.

La délibération du conseil communautaire du 15 février 2018 a retenu un montant de charges transférées au titre de la compétence « enfance-jeunesse » de 119 703 € pour la commune d'Espéraza et de 8 598 € pour la commune de Quillan, soit un total de 128 301 €. Ces montants ont été confirmés par la délibération du 12 avril 2018 fixant les AC définitives pour 2015 et 2016. La CCPA a donc choisi un niveau de charges supérieur à la première évaluation de la CLECT, mais inférieur à la seconde, sans apporter de motivation. Surtout, la répartition des charges des deux communes a été modifiée, également sans motivation : au titre de l'évaluation finalement retenue, la commune de Quillan représente 6,70 % des charges transférées et la commune d'Espéraza 83,30 %.

Dans sa réponse, l'ordonnateur indique que l'évaluation de 2017 a intégré une progression de rémunération des agents de la crèche d'Espéraza, décidée en 2014 par la commune, ainsi que le versement, par la commune de Quillan, d'une subvention supplémentaire à sa crèche, intervenu la même année. Ces évolutions, survenues en 2014, auraient pu être prises en compte par la CLECT dès sa réunion de 2016 et auraient dû, par ailleurs, figurer dans son compte-rendu afin de motiver les montants retenus.

La chambre souligne les défaillances survenues lors de l'évaluation des charges transférées en matière d'enfance-jeunesse, tant dans la méthode appliquée que dans le défaut de motivation des choix finaux de la CCPA, et invite le groupement à davantage de rigueur dans l'application des dispositions en vigueur en matière d'évaluation des charges transférées.

2.2.1.3. La station de ski de Camurac

Au moment de la création de la CCPA, les communes de Belcaire et de Camurac percevaient des AC fixées respectivement à 40 243 € et 7 691 €. Par délibération du 12 février 2015, le conseil communautaire a provisoirement pris en compte, au titre de la station de ski, des charges de 51 000 € pour Belcaire et 34 000 € pour Camurac.

En 2016, la CLECT a procédé à l'évaluation des charges transférées liées à la station de ski de Camurac à partir du niveau moyen des subventions d'équilibre versées au SIGEA par les

communes de Belcaire et Camurac entre 2011 et 2014, soit 64,7 k€ pour Belcaire et 43,2 k€ pour Camurac. Les AC des communes, devenues négatives du fait de la prise en compte de l'ensemble des charges transférées, y compris afférentes à la station de ski, ont alors été fixées, à titre provisoire, à - 34 670 € pour Belcaire et à - 26 309 € pour Camurac. En outre, la CLECT estimait à 182 k€ le déficit moyen de la régie municipale de Camurac, sans pour autant définir le montant des charges afférentes à prendre en compte.

Les deux communes ont désapprouvé ce calcul, considérant qu'elles n'avaient plus à assumer des charges afférentes à la station, dès lors qu'elles n'en maîtrisaient plus la gestion, en méconnaissance du principe de compensation des charges lors des transferts de compétences entre communes et intercommunalité. En outre, le maire de Camurac estimait que le calcul du coût moyen annualisé des équipements ne devait pas intégrer de charges d'amortissement. Dans sa réponse à la chambre, il a confirmé son analyse mais néanmoins précisé que le conseil municipal « ne s'oppose pas à une allocation compensatrice négociée, raisonnable et qui convienne aux deux parties ».

La CLECT a procédé, en 2017, à un nouveau calcul fondé cette fois sur la base de la fixation libre du montant des AC prévue par le V-1^obis de l'article 1609 nonies C du CGI¹³ (les charges afférentes à la gestion de la station de ski seraient fixées à 31 458 € pour Belcaire et à 47 238 € pour Camurac). La délibération du conseil communautaire du 12 avril 2018 a retenu ces montants pour le calcul des AC définitives des deux communes, toujours négatives. En outre, au cours de cette même réunion, la CLECT a proposé que les AC des communes de Belcaire et Camurac puissent varier en fonction du résultat du budget annexe de la station de ski de l'année précédente. Dans le cas d'un résultat excédentaire, l'évaluation serait diminuée du montant de l'excédent selon la clé de répartition (60 % / 40 %) appliquée précédemment entre les deux communes pour le calcul de leur contribution au SIGEA. L'introduction d'une telle disposition, consistant à faire varier le montant des AC en fonction des résultats de l'activité est irrégulière, en tant qu'elle méconnaît le V-1 de l'article 1609 nonies C précité, qui dispose que « l'EPCI verse à chaque commune membre une attribution de compensation [qui] ne peut être indexée ».

L'ordonnateur et le préfet de l'Aude ont finalement fait savoir à la chambre que les échanges entre les parties ont permis d'aboutir à un accord qui a été approuvé par le conseil communautaire le 5 mars 2020. Il prévoit que le montant total des AC lié au transfert de la station de ski à la CCPA est de 154 000 € pour Belcaire et 280 000 € pour Camurac.

2.2.2. Le calcul des attributions de compensation

Le montant des AC versées par la CCPA aux communes est calculé à partir de deux composantes, définies par la délibération du conseil communautaire du 19 mars 2014.

Une première composante correspond au montant de fiscalité professionnelle transférée à la CCPA, complétée de la dotation de compensation de la part salaire de l'ancienne taxe professionnelle, précédemment intégrée à la dotation globale de fonctionnement des communes et désormais perçue par la CCPA. Au cours de la période, la CCPA n'a pas répercuté à la baisse, sur les AC, la réduction constante de la dotation de compensation de la part salaire de l'ancienne taxe professionnelle qu'elle a perçue. Le groupement a continué de compenser au même niveau la

¹³ « Le montant de l'attribution de compensation et les conditions de sa révision peuvent être fixés librement par délibérations concordantes du conseil communautaire, statuant à l'unanimité, et des conseils municipaux des communes membres intéressées, en tenant compte du rapport de la CLECT. À défaut d'accord unanime, le montant de l'attribution est fixé dans les conditions du 2°. »

suppression de cette part de DGF des communes, sur la base du montant 2013, malgré sa diminution de 9 % au cours de la période, soit un montant de 114 k€ de 2013 à 2018 (cf. tableau 46 p.62).

Une deuxième composante, visant une « neutralisation des transferts fiscaux », correspond à la différence entre le produit fiscal résultant de l'application de taux constants et celui résultant de l'application des taux moyens pondérés. L'AC perçue par la commune pouvait être, soit majorée, en vue de lui permettre de réduire ses taux de fiscalité, soit minorée, la commune pouvant alors augmenter ses taux. En 2014 et 2015, la CCPA a versé annuellement plus de 437 k€ de majoration d'AC et a prélevé 429 k€, soit un coût net global de près de 16 k€.

En pratique, la plupart des communes ont fait varier leurs taux de fiscalité directe locale en conséquence de ce mécanisme, afin d'assurer la neutralité pour les contribuables sans perte de ressources pour la commune. Toutefois, neuf communes dont les AC ont été majorées ont maintenu leurs taux.

En 2017, le solde entre AC versées aux communes et AC perçues par la CCPA représentait un versement net du groupement de plus de 2 M€. Dans son analyse de la situation agrégée du bloc communal de la CCPA, la direction générale des finances publiques (DGFIP) relevait que les AC versées en 2017 par la CCPA représentaient 149 € par habitant. Une réduction sensible est intervenue en 2018, le solde des AC s'élevant à 1,68 M€ sur cet exercice.

Dans sa réponse, l'ordonnateur rappelle les difficultés rencontrées à réunir la CLECT et fait part des améliorations apportées, depuis, au fonctionnement de cette instance. Il souligne, en outre, que les calculs seraient conformes à la réglementation. La chambre relève néanmoins que la CCPA verse des AC à titre provisoire, avant évaluation des charges transférées. Dans le cas de la station de ski, la compensation des charges transférées a été longtemps contestée par les communes concernées, et la CCPA a envisagé un mécanisme, irrégulier, d'indexation des AC.

La chambre observe, en outre, que le conseil communautaire délibère, chaque année, sur des montants provisoires d'AC, qui peuvent différer, à la fois, du montant inscrit au budget primitif et des montants établis dans le cadre de la CLECT.

tableau 4 : discordances entre les montants d'attributions de compensation (solde)

Solde entre AC versées et perçues	2014	2015	2016	2017	2018
AC provisoires délibérées	2 498 817	2 253 087	2 206 477	2 206 477	1 802 446
AC inscrites au budget primitif	2 492 327	2 248 400	2 555 000	2 063 500	1 535 800
AC fixées par la CLECT (30/11/2017)	2 461 430	2 252 837	2 232 087	2 232 087	2 232 087
AC versées (données des comptes de gestion)	2 498 817	1 907 870	2 528 182	2 203 009	1 681 152

Source : délibérations du conseil communautaire (DC2014.039, DC2015.005, DC2016.034, DC2017.039 et DC2018.017), budgets primitifs et comptes de gestion, compte-rendu de la CLECT du 30/11/2017

Par délibération du 12 avril 2018, le conseil communautaire a fixé un nouveau montant, définitif, pour les AC de 2015 (2 049 943 €) et de 2016 (2 008 116 €). Or la CCPA a versé aux communes un montant total d'AC cumulé au titre des années 2015 et 2016 dépassant ces montants de 377 993 €. Ce versement excessif par rapport aux charges évaluées pour l'exercice de ses compétences contribue aux difficultés rencontrées par le groupement à dégager un autofinancement et une trésorerie suffisants, et renvoie également à l'attitude des communes membres.

Les montants d'AC provisoires diffèrent, également, des montants inscrits au budget de l'exercice, qui sont inférieurs. N'étant pas en mesure de régler les AC votées en début d'exercice,

dont le montant excède ses capacités de trésorerie, le groupement est amené à en reporter une part sur l'exercice suivant. En retraitant ainsi les données, le solde des AC versées par la CCPA était de 2 254 870 € en 2015 et de 2 491 182 € en 2016. En pratiquant ainsi, la communauté de communes s'expose à de possibles recours des communes pour non-règlement des AC qui constituent des dépenses obligatoires¹⁴. Dans sa réponse, l'ordonnateur confirme les désordres survenus en 2015, 2016 et 2017 dans le versement des AC et indique avoir procédé à des régularisations en 2018. Toutefois, la chambre relève que ces désordres ont perduré. En début d'année 2019, la commune d'Escouloubre a saisi la chambre régionale des comptes sur la base de l'article L. 1612-15 du code général des collectivités territoriales (CGCT), du fait de l'absence de règlement de son AC, d'un montant de 236 931 €.

La chambre relève que les communes bénéficient d'AC dont le poids important s'avère supérieur aux capacités du groupement, et contraint la CCPA à reporter d'un exercice à l'autre une part de cette charge. Maintenir de tels reversements dégrade la situation financière de l'intercommunalité, menace son fonctionnement et limite considérablement sa capacité à investir.

La chambre recommande à la CCPA de définir le montant des AC conformément à la réglementation, cette démarche pouvant s'inscrire dans le cadre de l'élaboration du « rapport sur l'évolution du montant des attributions de compensation au regard des dépenses liées à l'exercice des compétences par l'établissement public de coopération intercommunale », que le groupement doit établir en 2019, comme le prévoit l'article 1609 nonies C du CGI.

Recommandation

1. Définir le montant des attributions de compensation conformément à la réglementation, en adoptant sans délai des valeurs définitives correspondant aux compétences transférées. *Mise en œuvre en cours.*

2.3. Les mutualisations

2.3.1. Les charges du bloc communal

Le poids de la CCPA dans les charges de gestion du bloc communal progresse de 16 % à 22 % sur la période, en lien avec les transferts des charges, notamment de personnel. Les charges de personnel des communes ont diminué de 800 k€ (- 5 %) tandis que celles de la CCPA progressaient de 1,8 M€. Cette tendance s'explique, notamment, par les extensions de service auxquelles le groupement a procédé.

¹⁴ Le V de l'article 1609 nonies C du CGI dispose expressément que les AC constituent des dépenses obligatoires des EPCI.

tableau 5 : les données de mutualisation des charges de fonctionnement¹⁵

en €	2014	2015	2016	2017	2018
Total charges de personnel mutualisées	0	0	0	0	103 684
Total autres charges mutualisées	0	0	0	0	63 978
Total subventions de fonctionnement	93 348	96 312	154 746	175 033	84 140
Total des charges mutualisées	93 348	96 312	154 746	175 033	251 803
Total charges de gestion communes	16 299 497	16 501 550	15 605 402	15 785 795	15 470 342
<i>en % des charges de gestion totales</i>	<i>83,97%</i>	<i>80,78%</i>	<i>79,09%</i>	<i>77,66%</i>	<i>75,70%</i>
Total charges de gestion groupement	3 111 718	3 925 358	4 126 400	4 540 715	4 967 088
<i>en % des charges de gestion totales</i>	<i>16,03%</i>	<i>19,22%</i>	<i>20,91%</i>	<i>22,34%</i>	<i>24,30%</i>
Total charges de gestion	19 411 215	20 426 909	19 731 802	20 326 510	20 437 430

Source : logiciel Anafi - comptes de gestion

2.3.2. Les démarches de mutualisation

La CCPA a mis en place des mutualisations avec d'autres organismes que les communes membres (CIAS, communautés de communes, syndicats...). En revanche, les mutualisations entre les communes membres et leur intercommunalité sont globalement limitées et insuffisamment valorisées.

Les communes et la CCPA ont mis en place un service commun en matière de formation des agents, assuré par la CCPA. L'ordonnateur précise, dans sa réponse, que l'activité de ce service est fluctuante, en fonction des besoins. Le coût des prestations est refacturé aux communes. En revanche, le coût de la gestion du service n'est pas pris en compte, alors que la CCPA pourrait l'imputer sur le calcul des AC, une fois celui-ci stabilisé, comme le prévoit l'article L. 5211-4-2 du CGCT. Cette imputation serait, en outre, intégrée au calcul du coefficient d'intégration fiscale. L'ordonnateur indique avoir envisagé, en 2018, d'imputer sur les AC le coût de la mutualisation du service urbanisme mais avoir abandonné la démarche, qu'il a considérée comme trop longue et trop complexe.

La CCPA intervient surtout sous la forme de prestations de services pour le compte des communes, en continuité avec les intercommunalités précédentes et le SIVOM. Ce dispositif fournit des recettes non négligeables à la communauté de communes (337 k€ en 2017) mais il contribue peu à l'intégration communautaire. Néanmoins, la chambre relève que le processus de mise à disposition de personnel s'est un peu développé depuis 2018.

La chambre encourage la poursuite de ces démarches, dans le cadre d'un schéma de mutualisation qui pourrait être élaboré dans l'année suivant le prochain renouvellement général des conseils municipaux, comme en dispose l'article L. 5211-39-1 du CGCT modifié par la loi n° 2019-1461 du 27 décembre 2019.

¹⁵ Ce tableau rapporte le montant des dépenses de fonctionnement mutualisées (y compris de personnel et de subventions de fonctionnement) au montant total des charges de gestion du groupement et de ses communes membres, c'est-à-dire les débits nets des comptes 60 à 65, moins les charges mutualisées qui figurent aux comptes 62 et 65 (sous comptes 621, 628 et 657). Le montant des dépenses de fonctionnement mutualisées est pris dans la comptabilité du groupement comme étant la somme des dépenses de personnel mutualisées (6217 + 70845), des subventions de fonctionnement croisées (657341 + 74741) et des frais réciproques (62875 + 70875).

Recommandation

2. Développer les mutualisations avec les communes pour mieux maîtriser les charges, dans le cadre de la mise en place d'un schéma de mutualisation. *Non mise en œuvre.*

2.4. Le niveau d'intégration communautaire

La reprise de l'ensemble des compétences des quatre intercommunalités précédentes par la CCPA, les nouveaux transferts de compétences et l'extension des compétences existantes ne se sont pas accompagnés de démarches tendant à renforcer l'intégration communautaire : dans son rapport d'orientations budgétaires de 2016, l'ordonnateur qualifie ainsi la CCPA de « machine de reversement fiscal ».

Des décisions prises par l'organe délibérant ont constitué des obstacles au renforcement de l'intégration, témoignant des réserves des représentants des communes membres à l'égard de la CCPA, avec en particulier la mise en place de mécanismes d'AC qui impliquent d'importants reversements, parfois non justifiés¹⁶, de la communauté aux communes. L'absence de certaines décisions témoigne tout autant de ce phénomène : ainsi l'absence de formalisation d'un projet de territoire et d'un pacte financier et fiscal.

2.4.1. L'absence de projet de territoire et de pacte financier et fiscal formalisé

La création de la CCPA est issue d'une décision préfectorale faisant suite à la loi RCT du 16 décembre 2010, davantage que d'une volonté locale. Les quatre intercommunalités, qui recouvraient plusieurs bassins de vie, n'exerçaient pas les mêmes compétences. Pour autant, la nouvelle entité ne s'est pas dotée d'un projet de territoire, et, par conséquent, ne dispose pas, non plus, d'un pacte financier et fiscal formalisé.

En 2014 et 2015, la priorité a été donnée à l'organisation des services de la nouvelle entité. Un projet a été présenté aux élus communautaires en 2016, qu'ils n'ont pas approuvé. L'élaboration d'un nouveau projet de territoire a été engagée en 2018.

L'ordonnateur fait valoir, dans sa réponse, que l'adoption, en 2019, du PLUI-H valant SCOT, a permis d'établir un diagnostic du territoire et de définir des orientations. La chambre recommande au groupement d'achever la formalisation d'un projet de territoire global, qui permettrait de clarifier sa stratégie dans ses multiples champs d'intervention.

Recommandation

3. Finaliser un projet de territoire global permettant de définir des priorités dans l'exercice des compétences du groupement. *Mise en œuvre en cours.*

¹⁶ Ainsi le versement, précité, aux communes, sur la base de 2013, de la part salaire de l'ancienne taxe professionnelle, malgré sa diminution de 9 % au cours de la période.

2.4.2. L'absence de dotation de solidarité communautaire

La CCPA ne verse pas de dotation de solidarité communautaire (DSC)¹⁷ aux communes et n'a pas mis en place de fonds de concours. Il n'existe donc pas, sur le territoire de la CCPA, de mécanisme visant à corriger les écarts de richesse entre communes.

2.4.3. L'intégration fiscale

2.4.3.1. Les décisions fiscales

Les intercommunalités précédentes disposaient d'un régime de fiscalité professionnelle additionnelle et pratiquaient des taux très différents, à la fois en matière de fiscalité professionnelle et de fiscalité ménages. La communauté de communes a décidé, par délibération du 14 janvier 2014, d'instaurer une fiscalité professionnelle unique.

tableau 6 : taux de fiscalité comparés

	Cotisation foncière des entreprises (CFE)	Taxe d'habitation (TH)	Taxe sur le foncier bâti (TFB)	Taxe sur le foncier non bâti (TFNB)
Canton d'Axat	5,49%	2,90%	4,27%	12,54%
Aude en Pyrénées	2,79%	2,00%	2,18%	6,57%
Chalabrais	9,82%	6,13%	9,80%	41,00%
Pays de Sault	13,54%	8,08%	10,20%	48,37%
Taux minimum (commune + CC)	9,82%			
Taux maximum (commune + CC)	50,44%			
Seuil 80 % taxes ménages		6,46%	8,16%	38,70%

Source : CRC d'après les données de l'ordonnateur et de la DGFIP

Comme le prévoit l'article 1609 nonies C II du CGI, la CCPA a fixé les taux de TH, TFB, et TFNB pour 2014, sur la base des taux moyens pondérés appliqués sur son territoire en 2013, soit respectivement 3,67 %, 4,58 % et 25,99 %. Le groupement a harmonisé en une seule fois les taux des taxes ménages, alors que les conditions légales pour mettre en œuvre une évolution lissée étaient réunies.

S'agissant de la CFE, la CCPA a adopté un taux de 35,5 % qui est inférieur au taux moyen pondéré constaté sur son territoire en 2013 (36,09 %), conformément aux dispositions applicables. En revanche, la durée d'harmonisation a été fixée à six ans. Or l'écart entre le taux minimum de CFE (9,82 %, commune de Gueyte-et-Labastide) et le taux maximum (50,44 %, commune de Fontanès-de-Sault) était de 19,47 % (cf. tableau 44 p.60). La communauté de communes aurait donc dû prévoir une durée d'harmonisation de neuf ans, conformément aux dispositions de l'article 1609 nonies C du CGI.

En appliquant une évolution lissée des taux de fiscalité ménages et une harmonisation plus progressive des taux de CFE, la CCPA aurait pu limiter le recours au mécanisme de « neutralisation des transferts fiscaux » introduit dans le calcul de l'AC pour résoudre les différentiels de produits fiscaux.

¹⁷ La DSC n'a, au contraire de l'AC, aucun caractère obligatoire. Elle peut être instituée par l'EPCI pour permettre à la fois un retour financier supplémentaire vers les communes qui ont perdu leur ressource fiscale la plus dynamique avec le transfert de la taxe professionnelle, et l'exercice sur le territoire d'une solidarité entre les communes membres. Pour en fixer le montant par commune, le conseil communautaire doit tenir compte prioritairement de l'importance de la population et du potentiel fiscal ou financier par habitant. Il arrête les autres critères librement.

2.4.3.2. Le coefficient d'intégration fiscale

En 2018, la CCPA ne dispose que de 20 % des ressources fiscales du bloc communal et ce n'est que depuis cet exercice que le groupement conserve plus de la moitié des recettes issues de sa propre fiscalité.

Le coefficient d'intégration fiscale (CIF) de la CCPA est de 0,29 en 2018, contre 0,35 pour les groupements à fiscalité propre de même nature. Selon la DDFIP de l'Aude, le groupement ne conservait, en 2017, que « 21,8 % des recettes du territoire, reversant des sommes importantes en attributions de compensation [...] ». Ces versements importants réduisent sa recette fiscale mais impactent également sa dotation d'intercommunalité en minorant le CIF ».

tableau 7 : l'intégration fiscale

	2014	2015	2016	2017	2018
Part de la fiscalité du bloc conservée par le groupement	8,04 %	13,90 %	8,03 %	13,83 %	20,20 %
Part de la fiscalité du groupement conservée par le groupement	25,73 %	44,12 %	25,60 %	39,68 %	56,75 %

Source : logiciel Anafi, consolidation des comptes de gestion du bloc communal

La chambre invite le groupement à rechercher une plus grande intégration fiscale, le CIF étant un élément pris en compte de manière croissante dans le calcul des dotations.

CONCLUSION INTERMÉDIAIRE

La CCPA a choisi d'exercer un champ très large de compétences, en reprenant l'ensemble des compétences des intercommunalités précédentes, en les étendant au plan géographique et en en retenant de nouvelles. Ces choix ont été effectués sans analyse suffisante des besoins et sans prendre en compte les ressources contraintes du groupement. Il est donc important que l'établissement finalise désormais son projet de territoire.

Le fonctionnement de la CLECT a connu, au cours de la période contrôlée, des défaillances qui ont conduit à verser, pendant plusieurs années, des AC à titre provisoire. En outre, les principes sur lesquels sont fondés les versements d'AC conduisent à des montants particulièrement élevés.

Les démarches de mutualisation entre le groupement et les communes doivent être renforcées dans le cadre d'un schéma de mutualisation, afin d'améliorer l'intégration communautaire et d'optimiser la gestion des ressources de l'ensemble du bloc communal.

3. UNE FIABILITÉ DES COMPTES ET UNE INFORMATION FINANCIÈRE INSUFFISANTES

3.1. L'information financière

Depuis 2016, la CCPA procède à un débat d'orientations budgétaires. L'ordonnateur précise qu'il s'agit d'une démarche volontaire de la CCPA, qui n'est pas soumise à cette obligation, ne comprenant aucune commune de plus de 3 500 habitants.

3.1.1. Le compte administratif

Plusieurs annexes prévues par l'instruction comptable M14 sont absentes des comptes administratifs : l'état des provisions constituées, l'état du personnel, l'état des dépenses engagées non mandatées ainsi que, jusqu'en 2017, l'état des méthodes utilisées pour les amortissements. La chambre invite la CCPA à compléter les annexes de ses comptes administratifs conformément aux dispositions règlementaires.

Des discordances ont été relevées entre l'état de la dette annexé au compte administratif du budget principal et des budgets annexes, et le montant du compte de gestion. L'écart constaté, de 286 k€, provenait de l'intégration, au compte de gestion, d'un emprunt dont les remboursements sont effectués sur le budget annexe « ordures ménagères ». En 2018, le comptable a passé les écritures nécessaires.

De même, un écart de 238 860 € est à relever entre l'encours de dette du budget annexe de la station de ski de Camurac tel qu'il apparaît au compte administratif et au compte de gestion 2017. Le compte administratif intègre en effet un encours de dette qui est demeuré dans les comptes de la commune de Camurac. Pour autant, le remboursement de l'annuité est imputé. Cette situation a pour conséquence qu'un encours de dette négatif apparaît depuis 2015 au compte de gestion (- 127 526 € en 2018). L'ordonnateur est invité à se rapprocher du comptable public pour mettre fin à ces incohérences.

3.1.2. L'exécution budgétaire

Les taux d'exécution budgétaire, après prise en compte des restes à réaliser pour les exercices où ils étaient comptabilisés, sont d'un niveau correct en fonctionnement mais sont très insuffisants en investissement.

Les taux d'exécution du budget annexe « ordures ménagères » (cf. tableau 40 p.59), supérieurs en début de période (61 % en dépenses d'investissement), ont ensuite diminué jusqu'à atteindre 22 % en 2018.

3.1.3. Le budget annexe des ordures ménagères

Le conseil communautaire a choisi de généraliser à tout le territoire le financement du service par la redevance d'enlèvement des ordures ménagères (REOM), par délibération du 8 octobre 2015, respectant ainsi le délai s'arrêtant au 1^{er} mars de la quatrième année suivant sa

création par fusion, prévu à l'article L. 2333-76 du CGCT. Depuis l'exercice 2016, le service d'enlèvement des ordures ménagères est exclusivement financé par la REOM.

Contrairement au financement par la taxe (TEOM), le financement par la redevance implique que l'enlèvement des ordures ménagères est un service public industriel et commercial (SPIC). Cette qualité implique que le budget annexe des ordures ménagères doit s'inscrire dans le cadre de l'instruction comptable M4, applicable aux SPIC, et non pas de l'instruction M14 comme c'est encore le cas aujourd'hui.

Dans sa réponse, l'ordonnateur indique que le passage des budgets des ordures ménagères et de l'office de tourisme en M4 impliquerait d'apurer les comptes de liaison de ces budgets annexes avec le budget principal, ce que ne permettrait pas la trésorerie actuelle du groupement. La chambre souligne que la gestion d'un SPIC n'implique pas nécessairement la création d'un compte au Trésor spécifique (compte 515).

3.2. La qualité et la fiabilité des comptes

3.2.1. Les restes à recouvrer

Le budget principal présentait, au 31 décembre 2017, un volume de 672 k€ de restes à recouvrer, soit 14 % des produits de gestion de l'exercice 2017. Les créances prises en charge antérieurement à 2015, susceptibles d'être atteintes, en 2018, par la prescription quadriennale de l'action en recouvrement prévue à l'article L. 1617-5 du CGCT, représentent un volume de 148 k€, soit 3,1 % des produits de gestion de 2017.

Le budget annexe « ordures ménagères » est dans une situation préoccupante avec, au 31 décembre 2017, un montant de restes à recouvrer de 805 k€, soit 40 % des recettes de fonctionnement de l'exercice 2017, dont 140 k€ de créances antérieures à 2015, soit 7 % des produits de gestion de 2017.

Ce volume important de restes à recouvrer prive les budgets concernés des recettes correspondantes, et par son ancienneté fausse la fiabilité des comptes du groupement et l'image de sa situation patrimoniale. Il contribue, de surcroît, aux difficultés de trésorerie rencontrées par le groupement.

De plus la communauté de communes n'a prononcé aucune admission en non-valeur des créances aujourd'hui irrécouvrables. L'ordonnateur considère, dans sa réponse, que la situation financière de la CCPA ne lui a pas permis d'inscrire à ses budgets successifs les crédits nécessaires. La chambre relève qu'en ne procédant pas aux admissions en non-valeur, le groupement n'améliore pas sa situation et maintient artificiellement dans ses comptes des créances qui ne seront pas recouvrées.

3.2.2. Les imputations comptables à améliorer

Plusieurs imputations comptables sont erronées. De 2015 à 2017, la recette issue du fonds national de péréquation des ressources intercommunales et communales (FPIC) a été imputée sur le compte 74127, destiné à la dotation nationale de péréquation. Cette erreur a été corrigée en 2018. De même, en 2014 et 2015, le versement du groupement au fonds national de garantie

individuelle des ressources (FNGIR) a été imputé à tort sur le compte 739118. Cette erreur a été corrigée à compter de l'exercice 2016.

La CCPA impute par ailleurs l'ensemble des rémunérations du personnel sur le même compte, sans distinction entre les comptes 64111 (rémunération principale) et 64118 (régime indemnitaire). Les comptes ne permettent donc pas d'identifier avec précision si la masse salariale évolue du fait du traitement indiciaire des agents, qui dépend des effectifs et du glissement vieillesse-technicité, et/ou du fait de l'évolution des primes qu'ils perçoivent, liée aux décisions du conseil communautaire. L'ordonnateur indique, dans sa réponse, que le logiciel de paye qu'il utilise ne permettrait pas d'effectuer cette distinction. Dès lors, un paramétrage de l'outil, en lien avec l'éditeur du logiciel, doit être envisager.

Si le résultat global n'est pas affecté par ces erreurs, celles-ci nuisent à la clarté de l'information comptable, tant en matière de masse salariale que de reversements de fiscalité, qui sont des enjeux d'importance pour l'EPCI.

3.2.3. Les provisions

Le budget principal de la CCPA présente une provision d'un montant de 34 k€, constituée en 2014, au compte 15182 « Provision pour risque ».

Ce montant est faible au regard du volume précité des restes à recouvrer et notamment du montant des créances susceptibles d'être prescrites (148 k€). Le groupement aurait dû, par ailleurs, imputer cette provision sur un compte relevant du chapitre 49 (provisions pour dépréciations des comptes de tiers), comme le prévoit l'instruction comptable M14.

3.2.4. Le rattachement des charges et produits à l'exercice

La procédure de rattachement vise à intégrer dans le résultat d'un exercice donné l'ensemble des charges et ses produits s'y rapportant, en application du principe d'indépendance des exercices. Sont concernés les charges correspondant à des services faits durant l'exercice considéré et les produits correspondant à des droits acquis au cours du même exercice.

La CCPA ne rattache aucun produit ni charge, ce qui est susceptible de mettre en cause la sincérité du résultat de chaque exercice.

Le groupement ne mandate souvent qu'en fin d'année les AC versées aux communes, dont le paiement intervient généralement en début d'année suivante, lors de la journée complémentaire ou au-delà.

La chambre recommande à la communauté de communes de procéder au rattachement des charges et produits à l'exercice, conformément au principe de la comptabilité d'engagement prévu par l'instruction comptable M14.

Recommandation

4. Procéder au rattachement des charges et produits à l'exercice conformément au principe de la comptabilité d'engagement prévu par l'instruction comptable M14. *Non mise en œuvre.*

3.2.5. Les immobilisations et les amortissements

3.2.5.1. Les défauts de fiabilité du bilan

Au 31 décembre 2018, un écart de 10 M€ peut être relevé entre l'inventaire physique de l'ordonnateur (15 M€) et l'état de l'actif du comptable retrace au compte de gestion (25 M€). Les écarts les plus significatifs portent sur les terrains (compte 211), les constructions (compte 213), les installations, matériel et outillages techniques (compte 215), ainsi que sur les immobilisations en cours.

Les immobilisations de la station de ski de Camurac (actif et passif de la régie de Camurac, actif et passif du SIGEA) n'ont pas été intégrées. Selon l'ordonnateur, les désaccords survenus entre la CCPA et les communes de Belcaire et Camurac sur l'évaluation des charges de gestion de la station de ski auraient retardé la régularisation de cette situation.

En conséquence, la chambre formule la recommandation suivante :

5. Fiabiliser l'inventaire des immobilisations en se rapprochant du comptable public et des communes membres. *Non mise en œuvre.*

3.2.5.2. Les immobilisations en cours et l'amortissement

En 2018, le solde des immobilisations en cours représente 13 % du solde des immobilisations corporelles du budget principal. Le phénomène est encore plus marqué pour le budget des ordures ménagères, le solde des immobilisations en cours représentant 72 % du solde des immobilisations corporelles. Cette situation a pour conséquence l'absence de dotations aux amortissements sur les immobilisations achevées, contrevenant ainsi aux dispositions de l'article L. 2321-2 27° du CGCT. Selon l'ordonnateur, le niveau élevé des immobilisations en cours non basculées en immobilisations achevées serait lié à des opérations antérieures à la création de la CCPA.

De surcroît, le niveau des dotations aux amortissements est très faible, même s'il progresse au cours de la période (de 101 k€ à 126 k€). Au cours des cinq années de la période de contrôle, la CCPA a amorti moins de 9 % de ses immobilisations. La capacité de l'intercommunalité à renouveler ses immobilisations est particulièrement faible : le rythme de renouvellement des immobilisations atteint 50 ans en 2018.

CONCLUSION INTERMÉDIAIRE

L'information financière fournie aux élus du conseil communautaire s'est progressivement enrichie au cours de la période, avec la tenue d'un débat d'orientations budgétaires. Pour autant, les informations figurant au compte administratif doivent être complétées et fiabilisées. Le service des ordures ménagères étant entièrement financé par la redevance depuis 2016, la communauté de communes doit inscrire ce budget annexe dans le cadre de l'instruction comptable M4 prévue pour les SPIC, et non plus selon l'instruction comptable M14. La fiabilité des comptes doit être améliorée. Les défauts relevés en matière d'état de l'actif, qui s'ajoutent aux défaillances constatées en matière de dette du budget principal et des budgets annexes de la station de ski et

des ordures ménagères, ont pour conséquence que les comptes de l'EPCI ne peuvent, en l'état, donner une image fidèle de sa situation bilancielle.

4. UNE SITUATION FINANCIÈRE DÉGRADÉE

Les observations relatives à la situation financière ont été rédigées et adoptées avant le début de la crise sanitaire. La chambre a mentionné, pour information, les principaux indicateurs de l'exercice 2019, disponibles depuis le printemps 2020 via les flux financiers traités par la DGFIP.

Jusqu'en 2018, la CCPA disposait, outre son budget principal, de huit budgets annexes. À compter de 2019 le budget annexe du musée a été intégré au budget principal. En 2018, le budget principal représentait 73 % des recettes réelles de fonctionnement de la communauté de communes. Le budget principal, le budget annexe (BA) « ordures ménagères » et le BA de la station de ski de Camurac représentent, en cumul, plus de 97 % des recettes réelles de fonctionnement du groupement.

tableau 8 : le budget principal et les budgets annexes en 2018

	Recettes de fonctionnement en €	
Budget principal	7 103 364	73,50 %
Musée Quercorb	35 972	0,37 %
Station-service Axat	38 981	0,40 %
Photovoltaïque	11 317	0,12 %
Transports	28 028	0,29 %
Ordures ménagères	2 102 906	21,76 %
Office de tourisme intercommunal	128 716	1,33 %
Station de ski de Camurac	210 702	2,18 %
Assainissement non collectif	5 026	0,05 %
TOTAL	9 665 012	100,00 %

Source : logiciel Anafi, d'après les comptes de gestion

4.1. Le budget principal

4.1.1. L'épargne brute du budget principal

La situation du budget principal est fortement influencée par deux facteurs : les relations financières instaurées entre la CCPA et ses communes membres et la responsabilité propre de l'EPCI tenant à son mode de gestion.

Au cours de la période, l'évolution des produits (14,8 % par an) est plus rapide que celle des charges (13,4 %). Une tendance similaire, bien que moins marquée, s'observe à l'échelle de l'ensemble du bloc communal, avec une progression de 15,4 % par an des produits agrégés des communes et de l'EPCI contre 14,6 % de progression des charges¹⁸.

¹⁸ Source : DDFIP de l'Aude, *Situation agrégée des données consolidées communes et EPCI sur le territoire de la CCPA*.

Pour autant, depuis sa création, la CCPA dégage une épargne brute particulièrement faible. Elle s'est ainsi trouvée en insuffisance d'autofinancement brut en 2014 et, surtout, en 2016 (- 619 k€) ; si, en 2017, la hausse des taux de fiscalité a permis une amélioration de cet agrégat (193 k€), il n'était plus que de 13 k€ en 2018. En 2017 la capacité d'autofinancement (CAF) brute représentait seulement 4 % des produits de gestion, soit 13 € par habitant, contre 54 € en moyenne régionale et 59 € en moyenne nationale. En 2018, la CAF brute ne représente plus que 0,3 % des produits de gestion.

tableau 9 : évolution de la CAF du budget principal

en €	2014	2015	2016	2017	2018	Var. annuelle moyenne
Produits de gestion	3 149 589	4 063 504	3 555 388	4 771 333	5 035 666	12,4 %
Charges de gestion	3 111 718	3 925 164	4 126 400	4 540 715	4 965 999	12,4 %
Excédent brut de fonctionnement	37 871	138 340	-571 012	230 617	69 667	16,5 %
<i>en % des produits de gestion</i>	<i>1,2 %</i>	<i>3,4 %</i>	<i>-16,1 %</i>	<i>4,8 %</i>	<i>1,4 %</i>	
Résultat financier	-71 704	-45 641	-42 249	-49 529	-40 398	-13,4 %
Solde des opérations d'aménagements de terrains (ou +/- values de cession de stocks)	0	-194	0	0	-1 089	
Autres produits et charges exceptionnels. réels	26 897	1 706	-6 004	11 788	-14 905	
CAF brute	-6 936	94 211	-619 265	192 876	13 276	
<i>en % des produits de gestion</i>	<i>-0,2 %</i>	<i>2,3 %</i>	<i>-17,4 %</i>	<i>4,0 %</i>	<i>0,3 %</i>	

Source : CRC d'après le logiciel Anafi et les comptes de gestion

En 2019, le budget de la communauté de communes a été réglé par le préfet de l'Aude, conformément à l'avis budgétaire rendu par la chambre, saisie au titre de l'article L. 1612-2 du CGCT, au motif de l'absence de vote des budgets primitifs par le conseil communautaire avant la date du 15 avril 2019. Les comptes de gestion 2019 indiquent une amélioration de la situation du budget principal. L'EBF et la CAF se rétablissent, respectivement à 1 M€ et à 694 k€, sous l'effet d'une progression de 483 k€ de produits fiscaux nets, mais aussi de 1 M€ de ressources institutionnelles, dont 900 k€ de subventions. Dans le même temps, les charges de gestion ont progressé de 237 k€ et 325 k€ de subventions ont été versées pour équilibrer les budgets annexes. Le rétablissement constaté en 2019, dès lors, est en partie conjoncturel.

4.1.2. Les produits de fonctionnement du budget principal

Les produits de gestion progressent de 3,1 M€ à 5 M€ entre 2014 et 2018, soit 12,4 % par an en moyenne au cours de la période (cf. annexe 3). Le surcroît de ressources du groupement, de 1,9 M€, est principalement dû à la progression des ressources fiscales. La progression des produits fiscaux nets des restitutions est de 1,8 M€, dont 1,4 M€ de progression intervenue entre 2016 et 2018.

En dépit des hausses de taux, les produits de fonctionnement de 2017 ramenés à la population (327 € par habitant) se situent encore en deçà de la moyenne par habitant, tant régionale (398 € par habitant) que nationale (337 € par habitant).

4.1.2.1. Les ressources fiscales

Les produits fiscaux de la CCPA ont augmenté de 21 % entre 2014 et 2018, passant de 3,5 M€ en 2014 à 4,3 M€ en 2018. Une large part de cette progression est intervenue en 2017

(+ 14 %). Au niveau agrégé du bloc communal, le territoire perçoit plus de ressources fiscales que la moyenne, avec 751 € par habitant contre 669 € pour la moyenne régionale et 633 € au niveau national¹⁹. Toutefois, le groupement ne conserve qu'une part réduite des recettes fiscales du territoire, du fait des reversements importants précités, accordés aux communes sous forme d'AC, de sorte que les produits des impôts nets de ces restitutions sont d'un niveau beaucoup plus faible. En 2017, les produits fiscaux de la CCPA, nets des restitutions aux communes et au FNGIR, ne représentaient que 113 € par habitant.

Avec des taux d'imposition déjà supérieurs aux moyennes nationales, les marges de progression des ressources fiscales directes sont contraintes. Les bases fiscales du territoire connaissent, en outre, une dynamique assez faible sur la période, en dehors du foncier non bâti, dont les bases progressent de 12 % entre 2014 et 2017.

tableau 10 : l'évolution des taux de fiscalité directe locale du groupement

	2014	2015	2016	2017	2018
Cotisation foncière des entreprises	35,5	35,5	35,5	35,5	35,5
Taxe d'habitation	3,67	3,67	3,67	4,88	4,88
Taxe sur le foncier bâti	4,58	4,58	4,58	6,09	6,09
Taxe sur le foncier non bâti	25,99	25,99	25,99	25,99	25,99

Source : CCPA

L'EPCI présente des coefficients de mobilisation fiscale élevés, en particulier pour les taxes sur le foncier bâti (2,2) et sur le foncier non bâti (3,7). En outre, la faiblesse apparente du coefficient de mobilisation fiscale en matière de taxe d'habitation (0,6) est à relativiser : le groupement ne procède à aucune réduction de ses bases, les abattements étant décidés uniquement au niveau des communes.

tableau 11 : la mobilisation du potentiel fiscal

2017	Bases intercommunales en €	Taux moyen national	Potentiel fiscal en €	Produits intercommunaux en €	Coefficient de mobilisation fiscale
TH	18 879 000	8,60 %	1 623 594	921 312	0,567452208
TFB	16 473 000	2,72 %	448 066	1 003 166	2,238881985
TFNB	670000	7,07 %	47 369	174 524	3,684350525
CFE	3 847 000	24,79 %	953 671	1 368 174	1,434638958

Source : CRC d'après les fiches AEF

4.1.2.2. La fiscalité reversée, les restitutions et reversements

Les dispositifs de reversement de fiscalité réduisent sensiblement les ressources du groupement. La CCPA verse un niveau élevé d'AC et, par ailleurs, elle est contributrice au FNGIR.

Enfin, la CCPA perçoit, à l'inverse, 161 k€ au titre du FPIC en 2018. Le régime de droit commun appliqué au sein du groupement lui est défavorable, puisque la part affectée à l'EPCI est fonction du coefficient d'intégration fiscale, qui est plus faible que la moyenne en ce qui concerne la CCPA. Les communes perçoivent un montant équivalent à celui du groupement (167 k€).

¹⁹ Source : DDFIP de l'Aude, *Situation agrégée des données consolidées communes et EPCI sur le territoire de la CCPA*.

tableau 12 : ressources fiscales nettes des reversements

en €	2014	2015	2016	2017	2018	Var. annuelle moyenne
Impôts locaux	3 548 636	3 590 359	3 599 794	4 111 689	4 298 439	4,9%
Versement d'attribution de compensation	2 700 053	2 026 228	2 591 313	2 264 541	1 785 627	-11,3%
FNGIR	179 875	175 951	172 822	172 822	172 822	150,4%
Autres reversements	4 045	0	28 804	0	0	
Impôts nets des reversements	664 663	1 388 180	806 855	1 674 326	2 339 990	

Source : CRC d'après les données des comptes de gestion

Les AC versées s'élèvent à plus de 2 M€ par an jusqu'en 2017, soit plus de 50 % des produits fiscaux sur cet exercice.

L'exercice 2017 voit la situation de l'EPCI s'améliorer, sous l'effet de deux facteurs qui ont permis la progression des impôts locaux nets des restitutions, qui passent de 980 k€ en 2016 à 1,8 M€ :

- la réduction de 300 k€ du prélèvement pour AC par rapport à l'exercice 2016, au cours duquel une partie des AC 2015 avait été versée ;
- la hausse de 500 k€ du produit des impôts locaux intervenue en 2017, suite à la hausse des taux de fiscalité.

Cette tendance se confirme en 2018 : le produit des impôts locaux nets des restitutions atteint 2,5 M€, principalement du fait de la réduction du montant des AC versées²⁰, de 480 k€ et, dans une moindre mesure, de la progression des recettes fiscales, de 187 k€.

4.1.2.3. Les ressources d'exploitation

Les ressources d'exploitation représentent une part significative des produits de gestion, de 21 % en 2018. S'élevant à 1 M€ en 2018, elles sont principalement constituées des recettes issues des travaux, études et prestations de services assurées auprès des communes (746 k€).

4.1.2.4. Les ressources institutionnelles

Les ressources institutionnelles progressent de 15 % au cours de la période, du fait de la progression des participations reçues.

Malgré la progression de la contribution au redressement des finances publiques, la DGF est stable, autour de 1,1 M€, grâce à la progression du coefficient d'intégration fiscale.

Pour autant, le poids de la DGF passe de 73 % à 67 % des recettes institutionnelles et, surtout, de 36 % à 23 % des produits de gestion du groupement. En effet, les participations obtenues par la CCPA sont multipliées par plus de deux, passant de 186 k€ en 2014 à plus de 444 k€ en 2016. Le département est le premier financeur de la CCPA, avec 168 k€, notamment pour des opérations de voirie. Les financements de l'État et d'autres organismes passent de 63 k€

²⁰ Cette évolution s'explique par le transfert de la compétence en matière de contribution au SDIS (429 k€) et une prise en compte partielle de la réduction de la dotation de compensation de la part salaire de l'ancienne taxe professionnelle perçue par la CCPA.

en 2014 à 180 k€ en 2017, dont 30 k€ de l'agence régionale de santé pour le financement d'un poste dans le cadre du contrat local de santé.

4.1.3. Les charges de fonctionnement du budget principal

Les charges de gestion progressent très fortement, de 3,1 M€ à 4,9 M€ entre 2014 et 2017, soit une hausse de 58 % sur la période, à raison de quelque 12,4 % par an en moyenne. Le surcroît de charges du groupement, de 1,8 M€, est principalement dû à la progression des charges de personnel, pour 1,2 M€, soit une progression de 70,2 %, supérieure en valeur absolue à la progression du produit des impôts locaux (0,8 M€). En 2017, les charges de fonctionnement représentaient 319 € par habitant, niveau inférieur à la moyenne au niveau régional (359 €) mais supérieur à la moyenne nationale (301 €).

tableau 13 : la structure des charges courantes

en €	2014	2015	2016	2017	2018
Charges à caractère général	1 006 334	1 133 535	1 070 440	1 095 083	1 095 624
Charges de personnel	1 582 149	2 161 999	2 512 606	2 656 722	2 694 012
Subventions de fonctionnement	266 966	329 419	261 678	332 987	230 508
Autres charges de gestion	256 269	300 212	281 676	455 924	945 855
Charges d'intérêt et pertes de change	71 704	45 641	42 249	49 529	40 398
Charges courantes	3 183 422	3 970 805	4 168 649	4 590 244	5 006 397
<i>Charges de personnel / charges courantes</i>	<i>49,7%</i>	<i>54,4%</i>	<i>60,3%</i>	<i>57,9%</i>	<i>53,8%</i>

Source : logiciel Anafi, d'après les comptes de gestion

4.1.3.1. Les charges à caractère général

Les charges à caractère général, d'un montant de 1,1 M€ en 2018, représentent 25,8 % des charges courantes de la CCPA. Elles connaissent une progression de 9 % au cours de la période (cf. tableau 48 p.64).

Les charges liées aux achats sont maîtrisées, les achats autres que les terrains à aménager connaissant une diminution de 3 % entre 2014 et 2017. Ramenés à la population, les achats et charges externes représentant 70 € par habitant, contre 87 € au niveau régional et 77 € au niveau national. La communauté de communes a mis en place un guide des procédures en matière de commande publique, ce qui contribue à une gestion maîtrisée des achats.

Le groupement doit veiller néanmoins à maîtriser ses charges dans les domaines des locations et charges de copropriétés (24 % de variation annuelle), des honoraires, études et recherches (20 %) et des frais postaux et télécommunications, multipliés par deux au cours de la période. Dans sa réponse, l'ordonnateur indique qu'un nouveau marché de téléphonie est intervenu au 1^{er} janvier 2020.

4.1.3.2. Les charges de personnel

Les charges de personnel représentent plus de 55 % des charges courantes du groupement. Leur progression est particulièrement forte, puisqu'elles ont pratiquement été multipliées par deux

entre 2014 (922 k€) et 2018 (1,79 M€). Les charges de personnel progressent moins rapidement à l'échelle agrégée du bloc communal, de 18 % entre 2014 et 2017²¹.

Le montant de la rémunération du personnel non titulaire a été multiplié par trois au cours de la période, tandis que celui du personnel titulaire a progressé de 37 %. L'un des principaux facteurs de la croissance élevée de la masse salariale des agents non titulaires est l'intégration de personnels issus d'associations, dans le cadre de la compétence « enfance-jeunesse » en 2015-2016.

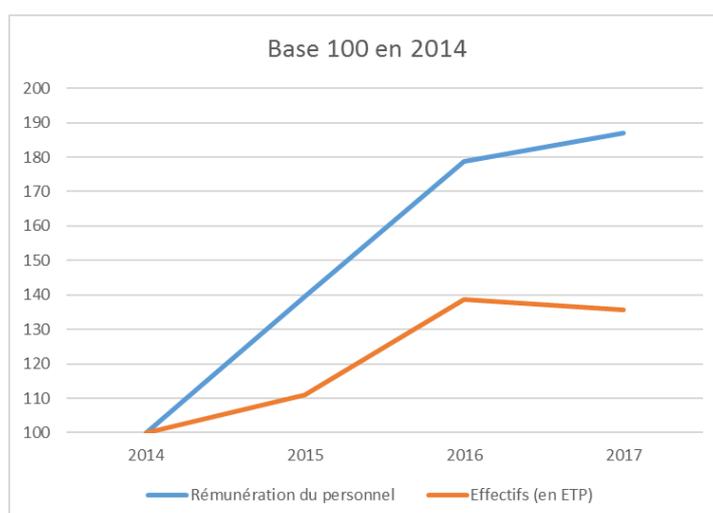
tableau 14 : évolution des charges de personnel du budget principal

en €	2014	2015	2016	2017	2018	Var. annuelle moyenne
Rémunérations du personnel titulaire	909 572	1 138 960	1 208 656	1 297 427	1 249 477	8,3%
<i>en % des rémunérations du personnel</i>	74,2%	76,9%	67,8%	68,6%	67,4%	
Rémunérations du personnel non titulaire	193 717	310 533	536 948	566 176	601 682	32,8%
<i>en % des rémunérations du personnel</i>	15,8%	21,0%	30,1%	30,0%	32,5%	
Autres rémunérations	122 117	30 720	38 290	26 343	2 998	-60,4%
Rémunérations du personnel hors atténuations de charges	1 225 407	1 480 213	1 783 894	1 889 946	1 854 157	10,9%
Atténuations de charges	302 645	192 300	134 818	165 355	59 176	-33,5%
Rémunérations du personnel	922 762	1 287 913	1 649 076	1 724 591	1 794 981	18,1%

Source : Anafi, d'après les comptes de gestion

Alors qu'entre 2014 et 2017, la progression des effectifs globaux relevant du budget principal est de 36 % (à raison de 31 % pour les agents titulaires et 55 % pour les non titulaires, cf. tableau 49 p.64), la rémunération du personnel a progressé de 87 %. Le mode de gestion des ressources humaines doit être mieux maîtrisé.

graphique 1 : évolution de la rémunération du personnel et des effectifs du budget principal



Source : CRC d'après les comptes de gestion et les données de l'ordonnateur

La CCPA a instauré un régime indemnitaire par délibération du 7 février 2014, en se fixant pour objectif que « tous les agents des EPCI fusionnés dans la communauté de communes et ceux

²¹ Source : DDFIP de l'Aude, Situation agrégée des données consolidées communes et EPCI sur le territoire de la CCPA.

transférés dans le cadre des compétences confiées à la nouvelle communauté conservent le bénéfice du régime indemnitaire de leurs anciennes structures ». Dans les faits, cette décision a impliqué une harmonisation de l'ensemble des primes au niveau le plus élevé existant dans les régimes indemnitaires antérieurs, sans que les conséquences financières pour l'EPCI en aient été sérieusement évaluées.

La CCPA verse une prime de fin d'année à une quinzaine d'agents transférés par l'une des communes. En l'absence production de la délibération de ladite commune instituant ladite prime avant 1984, celle-ci ne peut constituer un avantage collectivement acquis au sens de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale. Son attribution est dès lors irrégulière.

La dérive constatée en matière de rémunérations est d'autant plus inquiétante qu'il ressort de l'examen des comptes de la CCPA que ceux-ci ne distinguent pas la rémunération principale des agents de leurs primes. Dès lors l'affirmation de l'ordonnateur, selon laquelle le régime indemnitaire représenterait, en 2018, 13,6 % de la rémunération totale du personnel relevant du budget principal, ne peut être vérifiée. Le coût du régime indemnitaire serait ainsi passé de 143 k€ à 243 k€, soit une progression de près de 70 % au cours de la période.

La CCPA n'a pas mis en place de suivi du glissement vieillesse-technicité, qui lui permettrait de mesurer la part de la progression de la masse salariale due aux progressions de carrière et à l'ancienneté de ses agents. La réponse de l'ordonnateur indique que, tous budgets confondus, les effectifs de la CCPA ont progressé de 17 % et la masse salariale de 33 % entre 2014 et 2018.

Il résulte logiquement de ces évolutions que la CCPA présente un taux de rigidité de ses charges structurelles qui atteint 62 % de celles de gestion, ratio très supérieur aux moyennes, tant régionale (49 %) que nationale (46 %).

La chambre observe que la forte progression de la masse salariale de la CCPA est due à des choix qui relèvent de la responsabilité du seul groupement, d'une part en matière de transfert et de modalités d'exercice de ses compétences, d'autre part en matière de régime indemnitaire. La gestion des ressources humaines doit se professionnaliser et les décisions prendre en compte la fragilité de la situation financière de l'EPCI. La chambre recommande à la CCPA de faire de la maîtrise de la masse salariale une priorité.

Recommandation

6. Faire de la maîtrise de la masse salariale une priorité en vue de réduire les charges courantes. *Non mise en œuvre.*

4.1.3.3. Les autres charges de gestion

Les autres charges de gestion connaissent aussi une progression importante entre 2014 et 2018, de près de 40 % par an moyenne, soit un surcroît de charges de près de 700 k€ sur la période. Plus de la moitié de cette hausse est due à la prise de compétence du groupement, en 2018, en matière de contribution au SDIS, une charge déduite par ailleurs des AC versées aux communes à compter de cet exercice.

Les subventions de fonctionnement versées se contractent de 3,8 % entre 2014 et 2018. Cette réduction est principalement imputable à l'absence de toute subvention à des établissements

publics. Les subventions aux personnes de droit privé ont, en revanche, connu une forte progression en 2015 (+ 54 % par rapport à 2014), principalement due à l'extension de la compétence « enfance-jeunesse » à tout le territoire. Leur niveau est assez stable depuis 2015.

Enfin, les indemnités aux élus progressent de 43 % au cours de la période. Cette hausse est notamment imputable à la progression de 80 % des cotisations retraite et de sécurité sociale.

4.1.4. Le financement des investissements du budget principal

4.1.4.1. Le financement propre disponible

La faible CAF brute du groupement ne couvre pas le montant du remboursement de l'annuité en capital de sa dette. La CAF, nette de ce remboursement, est ainsi négative sur l'ensemble de la période, sauf en 2017 ; elle était particulièrement dégradée en 2016, avec une CAF nette négative inférieure à - 760 k€.

C'est seulement grâce à des subventions d'investissement reçues (1,3 M€) et à la perception de FCTVA (500 k€) que le groupement est parvenu à dégager un financement propre disponible.

tableau 15 : le financement propre disponible

en €	2014	2015	2016	2017	2018
CAF brute	-6 936	94 211	-619 265	192 876	13 276
Annuité en capital de la dette	165 143	150 904	143 271	152 429	150 879
<i>dont remboursement des emprunts obligataires exigibles in fine</i>	0	0	0	0	0
CAF nette ou disponible	-172 078	-56 693	-762 536	40 447	-137 603
TLE et taxe d'aménagement	0	0	0	0	0
Fonds de compensation de la TVA (FCTVA)	43 644	65 773	96 215	223 012	96 421
Subventions d'investissement reçues	80 643	256 737	402 646	588 627	1 030
Fonds affectés à l'équipement (amendes de police en particulier)	0	0	0	0	0
Produits de cession	0	0	0	0	0
Autres recettes	0	0	0	3 119	4 964
Recettes d'inv. hors emprunt (D)	124 287	322 510	498 861	814 758	102 415
Financement propre disponible	-47 791	265 817	-263 675	855 205	-35 188

Source : logiciel Anafi, d'après les comptes de gestion

4.1.4.2. La politique d'investissement

Les principales opérations d'équipement réalisées de 2014 à 2017 (cf. tableau 51 p.65) ont concerné l'acquisition de locaux accueillant les services de la communauté de communes (250 k€), la mission d'élaboration du plan local d'urbanisme intercommunal (120 k€), l'aménagement du parking du musée des dinosaures (107 k€) et la construction de la crèche de Sainte-Colombe (101 k€), le refuge de montagne de l'Ourtizet et la création de la MSP d'Espérasa. Une part des investissements de la CCPA est issue de projets des intercommunalités précédentes, comme les investissements en matière de petite enfance. Ces opérations ont été peu priorisées, le nouvel EPCI n'ayant pas mis en place de programmation pluriannuelle des investissements. Le seul réel arbitrage décidé par le groupement sur les opérations des intercommunalités précédentes a

concerné le projet de maison de santé de Chalabre, abandonné car jugé trop coûteux par rapport aux financements mobilisables.

Les principales opérations d'investissement nouvellement définies par la CCPA concernent la collecte des ordures ménagères et le plan très haut débit (1,6 M€ sous forme de fonds de concours auprès du syndicat audois d'énergie et du numérique, le SYADEN).

L'investissement se situe à un niveau toujours supérieur au financement propre disponible, de sorte que l'entité est en situation de besoin de financement sur quasiment toute la période. Cette situation a conduit la communauté de communes à recourir à l'emprunt en 2016 (328 k€) et en 2018 (500 k€) et à mobiliser une partie de son fonds de roulement. En 2019, la réduction des dépenses d'équipement (237 k€ contre 682 k€ l'année précédente) a néanmoins permis de retrouver une capacité de financement de 32 k€.

La chambre encourage la CCPA à définir des priorités d'investissement dans un cadre pluriannuel en vue de calibrer ses opérations en fonction de ses capacités financières limitées.

4.1.5. Le niveau d'endettement du budget principal

Après retraitement des données des comptes de gestion, pour neutraliser l'emprunt relevant du budget annexe des ordures ménagères, l'encours de dette du budget principal progresse de 18 % au cours de la période au contrôle, du fait des emprunts souscrits en 2016 et 2018. En revanche, les charges d'intérêt se réduisent de 13 % par an en moyenne, passant de 71 k€ en 2014 à 40 k€ en 2018.

En 2017, 86 % de la dette du budget principal étaient constitués par des emprunts à taux fixe et les emprunts à taux variable ou révisable représentaient tous un risque faible (référence A-1 selon la charte de bonne conduite entre les établissements bancaires et les collectivités locales, dite charte Gissler). L'emprunt de 500 000 € souscrit en 2018 est à taux fixe, choix qui paraît pertinent au vu de la faiblesse des taux pratiqués sur le marché en 2018.

tableau 16 : l'évolution de l'encours de dette du budget principal

en €	2014	2015	2016	2017	2018	Var. annuelle moyenne
Encours de dettes du BP au 1 ^{er} janvier	0	1 593 674	1 442 770	1 627 499	1 475 070	
Annuité en capital de la dette (hors remboursement temporaires d'emprunt)	165 143	150 904	143 271	152 429	150 879	-2,2%
Remboursements temporaires d'emprunts	0	0	0	0	0	
Var. des autres dettes non financières (hors remboursements temporaires d'emprunts)	0	0	0	0	0	
Intégration de dettes (contrat de partenariat, emprunts transférés dans le cadre de l'intercommunalité...)	1 758 817	0	0	0	-285 259	
Nouveaux emprunts	0	0	328 000	0	500 000	
Encours de dette du BP au 31 décembre	1 593 674	1 442 770	1 627 499	1 475 070	1 538 932	-0,9%

Source : logiciel Anafi, d'après les comptes de gestion

Calculée à partir de l'encours de dette retraité de l'encours précité relevant du BA « ordures ménagères », la capacité de désendettement du budget principal de la communauté de communes était négative en 2014 et 2016. Le retour à une épargne brute positive en 2017, combiné à l'absence d'emprunt nouveau sur cet exercice, a permis au groupement de dégager une capacité de

désendettement favorable, de 6 années. Le nouvel emprunt contracté en 2018 et, surtout, la forte diminution de la CAF conduisent à une très nette dégradation de sa capacité de désendettement, qui s'établit à 116 années en 2018.

tableau 17 : capacité de désendettement du budget principal (données retraitées)

en €	2014	2015	2016	2017	2018
CAF Brute	-6 936	94 211	-619 265	192 876	13 276
Encours dette du BP au 31/12 retraité de la dette du BA OM	1 308 415	1 157 511	1 342 240	1 189 811	1 538 932
Capacité de désendettement du BP en années (dette / CAF brute du BP)	-189	12	-2	6	116

Source : CRC, d'après les comptes de gestion

Cette durée de 116 années est très au-delà, de près de dix fois, du seuil des 12 années définies par l'article 29 de la loi n° 2018-32 du 22 janvier 2018 de programmation des finances publiques pour les années 2018 à 2022, comme plafond national de référence pour la capacité de désendettement pour les communes et les EPCI à fiscalité propre.

4.1.6. L'équilibre bilanciel du budget principal

Le fonds de roulement net global (FRNG) du budget principal de la CCPA a été divisé par quatre entre 2014 et 2018, du fait d'une progression des emplois immobilisés (+ 11 %) deux fois plus rapide que celle des ressources (+ 5 %).

tableau 18 : évolution du fonds de roulement net global

en €	2014	2015	2016	2017	2018	Var. annuelle moyenne
Ressources stables	26 854 202	27 019 315	26 973 842	27 862 802	28 200 610	1,2%
Emplois immobilisés	24 906 628	25 367 702	26 239 024	27 207 699	27 761 717	2,8%
Fonds de roulement net global	1 947 574	1 651 613	734 818	655 103	438 894	-31,1%

Source : logiciel Anafi, d'après les comptes de gestion

La progression des ressources est faible, à cause de résultats de fonctionnement faibles, voire négatifs. Toutefois, le fonds de roulement représente encore plus de 30 jours de charges courantes en 2017.

Le besoin en fonds de roulement global (BFRG) diminue également au cours de la période, mais dans des proportions beaucoup plus faibles que le fonds de roulement. La réduction du besoin en fonds de roulement de gestion est notable (- 30 %) : il est fortement amélioré par les « autres dettes et créances sur l'État et les collectivités » (875 k€ en 2018), issues principalement des AC non réglées aux communes. En revanche, le niveau élevé du BFRG (67 jours de charges courantes en 2018) s'explique notamment par la dégradation du besoin en fonds de roulement de gestion par les comptes de rattachement avec les budgets annexes, notamment le BA des ordures ménagères (cf. § 4.2), qui représentent plus de 1 M€ sur toute la période.

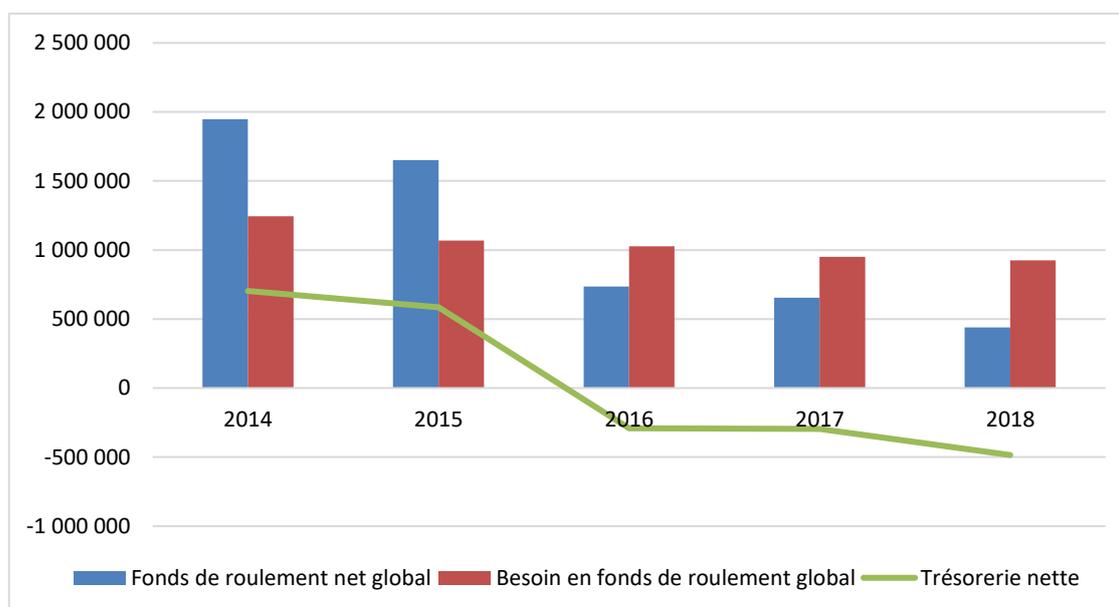
tableau 19 : évolution du BFRG du budget principal

en €	2014	2015	2016	2017	2018
Besoin en fonds de roulement de gestion	400 909	260 472	214 004	315 378	282 777
Dettes et créances sociales	0	0	-13	0	-1 735
Dettes et créances fiscales	258	0	0	0	0
Autres dettes et créances sur État et collectivités (subventions à recevoir, opérations particulières, charges à payer)	4 623	-404 996	188 917	-563 334	-874 877
Autres dettes et créances	839 135	1 212 009	624 193	1 198 731	1 517 900
<i>Dont compte de rattachement avec les budgets annexes</i>	<i>1 062 742</i>	<i>1 571 088</i>	<i>933 244</i>	<i>1 388 137</i>	<i>1 763 271</i>
Besoin en fonds de roulement global	1 244 410	1 067 484	1 027 100	950 776	924 066

Source : logiciel Anafi, d'après les comptes de gestion

Du fait de la très faible réduction du BFRG par rapport au recul important du fonds de roulement, la trésorerie de la CCPA se dégrade fortement sur la période. La trésorerie du groupement est négative depuis 2016 et atteint, en 2018, le niveau critique de - 485 k€.

graphique 2 : évolution de la trésorerie nette



Source : CRC, d'après les comptes de gestion

Ses difficultés de trésorerie ont conduit la CCPA à retarder certains paiements, notamment le versement des AC aux communes membres. Ainsi, les « autres dettes et créances sur État et collectivités » passent d'un solde créditeur de 4 k€ en 2014 à un solde débiteur de plus de 800 k€ en 2018. Ces retards de paiement réduisent d'autant le besoin en fonds de roulement, évitant une dégradation encore plus marquée de la trésorerie du groupement.

En 2019, malgré une réduction du besoin en fonds de roulement, le groupement a continué à connaître des difficultés de trésorerie, celle-ci demeurant négative, à - 331 k€ (cf. tableau 53 p.67).

CONCLUSION INTERMÉDIAIRE

Jusqu'en 2018, la situation du budget principal était particulièrement dégradée. La progression des produits a été obérée par le haut niveau des reversements aux communes. Les

charges, dans le même temps, ont progressé de façon excessive, en particulier les charges de personnel. Ainsi, l'épargne brute n'a pas été suffisante pour rembourser la dette, et les investissements ont été financés par des subventions, des reversements de FCTVA, et par l'emprunt. En outre, le groupement n'a pas priorisé suffisamment ses projets. Enfin, il rencontre d'importantes difficultés de trésorerie qui sont dues à la fois à la réduction du fonds de roulement et à un besoin en fonds de roulement élevé, lié en particulier aux comptes de liaison avec les budgets annexes. L'exécution du budget 2019 arrêté par le préfet se traduit par une amélioration des agrégats, qui pourrait toutefois n'être que temporaire, au regard de la poursuite de la progression des charges de gestion.

La situation de la communauté de communes rend donc prioritaire la mise en œuvre de mesures de rétablissement, tant en matière de réduction des charges, notamment de personnel et de reversements aux communes, que de progression des produits.

4.2. Le budget annexe des ordures ménagères

La CCPA assure la collecte des déchets en régie, le traitement étant assuré par un syndicat départemental, le Covaldem 11 (collectivité intercommunale de collecte et valorisation des déchets ménagers de l'Aude). Le budget annexe des ordures ménagères est principalement de fonctionnement. Les dépenses d'équipement, déjà faibles en 2014 (20 k€) ne représentent plus que 1 620 € en 2017. Le budget connaît une tension croissante sur la période, conduisant à une situation d'insuffisance d'autofinancement depuis 2016.

4.2.1. La capacité d'autofinancement brute

Le budget annexe connaît une dégradation constante de sa capacité d'autofinancement, du fait d'une diminution des produits de gestion et d'une progression du niveau des charges.

tableau 20 : la capacité d'autofinancement du budget annexe des ordures ménagères

en €	2014	2015	2016	2017	2018	Var. annuelle moyenne
Produits de gestion	2 275 880	2 159 227	1 946 323	1 997 832	2 067 974	-2,4%
Charges de gestion	2 126 826	2 033 941	1 926 447	2 055 829	2 250 098	1,4%
Excédent brut de fonctionnement	149 054	125 287	19 876	-57 997	-182 124	
+/- Résultat financier	-13 629	-9 678	-7 665	-6 286	-5 012	-22,1%
+/- Autres produits et charges excep. réels	-412	-60 705	-49 283	-103 212	-37 418	208,6%
CAF brute	135 013	54 904	-38 128	-167 495	-224 553	
<i>en % des produits de gestion</i>	5,9%	2,5%	-2,0%	-8,4%	-10,9%	

Source : logiciel Anafi, d'après les comptes de gestion

L'excédent brut de fonctionnement (EBF), faible mais positif jusqu'en 2016, diminue fortement au cours de la période. Il devient négatif en 2017 et le déficit d'exploitation s'accroît en 2018, pour atteindre - 182 k€. Affaiblie par un résultat financier négatif et des charges exceptionnelles, la CAF brute suit les mêmes tendances.

En 2019, la CAF du budget annexe est rétablie à 877 k€, sous l'effet d'une progression des produits et d'une réduction de charges de 205 k€ (cf. annexe 5). La progression des produits est due à une augmentation de 493 k€ du produit de la REOM, conformément à l'avis rendu par la chambre, et de 335 k€ de produit exceptionnel issu du protocole conclu avec l'État. La situation de ce budget demeure donc fragile, malgré un net rétablissement.

4.2.2. Les produits de fonctionnement

4.2.2.1. Le financement de la collecte des ordures ménagères

En vertu des dispositions de l'article 1639 A bis du CGI, le régime applicable antérieurement sur le territoire de chacun des EPCI ayant fusionné pouvait continuer à s'appliquer pendant une durée maximale de cinq ans suivant la fusion. Durant cette période, la CCPA pouvait donc continuer à percevoir à la fois la TEOM sur les territoires de la communauté de communes du Chalabrais et du SIVOM de la haute vallée de l'Aude, et la REOM sur les territoires des communautés de communes du canton d'Axat et du Pays de Sault.

En 2014, pour autant, le produit correspondant à la TEOM de l'ex-SIVOM (700 k€ en 2013, évalué à 650 k€ pour 2014 par les services de l'ordonnateur) n'a pas été perçu par la nouvelle communauté : selon les services de la DDFIP de l'Aude, la TEOM que percevait le SIVOM ne pouvait être transférée à la CCPA au motif que ledit syndicat avait été dissous au moment de la création de la nouvelle communauté de communes. Sur le fondement de cet avis, le conseil communautaire de la CCPA a, par délibération du 6 novembre 2014, institué la REOM sur le territoire de l'ancien SIVOM, pour couvrir le coût du service au titre de l'exercice 2014.

Cette décision a été contestée par de nombreux usagers, dont plusieurs ne se sont pas acquittés du paiement de la redevance et ont, par ailleurs, saisi la justice administrative. Dans son jugement du 22 novembre 2016, le tribunal administratif de Montpellier a annulé ladite délibération au motif de son caractère rétroactif. Cette annulation a conduit certains redevables à demander le remboursement de la redevance qu'ils avaient réglée en 2014, tandis que d'autres redevables ont obtenu l'annulation pour des motifs justifiés.

Le 30 octobre 2017, le président de la communauté de communes a adressé au ministre de l'action et des comptes publics une demande d'indemnisation, à hauteur de 586 000 €, correspondant à 117 953,97 € de redevance impayée, 20 280 € de remboursements déjà effectués à des redevables, 183 560,25 € de nouveaux remboursements sollicités, complétés du solde de 264 008,87 € de recettes perçues par la CCPA au titre de la REOM 2014 et susceptibles de donner lieu à une demande de remboursement. Ces montants ont été réajustés en début d'année 2019.

tableau 21 : perception de la REOM 2014 sur l'ex-territoire du SIVOM

Redevances encaissées	Redevances impayées	Redevances annulées	Demandes de remboursement
490 339,29 €	115 985,08 €	89 700,00 €	184 665,00 €

Source : CCPA

Si l'on déduit les impayés, la CCPA a ainsi perçu 374 k€ de REOM, tandis qu'elle aurait pu percevoir près de 700 k€ de TEOM (produits perçus par le SIVOM en 2013), causant un déséquilibre pour le budget annexe.

L'État et la CCPA ont conclu un protocole transactionnel au terme duquel la communauté de communes sera indemnisée à hauteur de 321 974 €, montant inscrit au budget primitif 2019 au titre de produits exceptionnels. La chambre observe que cette recette, si elle compense les impayés et les remboursements déjà effectués, ne permettra pas de couvrir les éventuelles demandes de remboursement à venir.

La situation du budget annexe des ordures ménagères a donc été dégradée par ces difficultés conjoncturelles survenues dans la perception de la TEOM. Pour autant ce budget annexe connaît, au-delà de ces circonstances exceptionnelles, des tensions structurelles exposées ci-après.

4.2.2.2. L'évolution des produits de gestion

Les produits de gestion du budget annexe ont diminué de 9 % entre 2014 et 2018, passant de 2,27 M€ à 2,07 M€. Le maintien d'un régime mixte de financement du service d'enlèvement des ordures ménagères a impliqué la perception de 813 k€ de TEOM et de 1,4 M€ de REOM en 2014, puis de 825 k€ de TEOM et de 1,2 M€ de REOM en 2015.

Les produits issus de la REOM progressent de 1,4 à 1,9 M€ entre 2014 et 2018. Suite à la délibération du 8 octobre 2015 généralisant le financement de la collecte par la redevance sur tout le territoire, les produits issus de la TEOM connaissent une forte réduction et sont désormais résiduels (1 650 € en 2018).

tableau 22 : les produits de gestion du budget annexe des ordures ménagères

en €	2014	2015	2016	2017	2018
Ressources fiscales propres (TEOM)	812 915	825 109	0	5 020	1 650
Ressources d'exploitation (REOM)	1 427 981	1 240 227	1 946 323	1 992 332	1 968 868
Ressources institutionnelles (participations)	34 984	93 891	0	480	97 456
Produits de gestion	2 275 880	2 159 227	1 946 323	1 997 832	2 067 974

Source : logiciel Anafi, d'après les produits de gestion

La progression de 500 k€ des produits de REOM ne suffit pas à compenser la réduction de plus de 800 k€ des produits de TEOM. Bien que le produit de la REOM par habitant soit supérieur à la moyenne (130 € par habitant contre 87 € par habitant²² en 2016), une progression de la redevance est désormais à envisager par la CCPA pour équilibrer le budget annexe des ordures ménagères.

4.2.3. Les charges de fonctionnement

Au cours de la période contrôlée, les charges courantes du budget des ordures ménagères progressent de 2,12 M€ à 2,25 M€, soit + 1,4 % par an en moyenne.

tableau 23 : les charges de gestion du budget annexe des ordures ménagères

en €	2014	2015	2016	2017	2018
Charges à caractère général	452 396	302 939	307 455	474 897	439 406
Charges de personnel	781 284	822 729	863 273	851 908	823 286
Subventions de fonctionnement	0	0	0	0	0
Autres charges de gestion	893 145	908 273	755 718	729 024	987 406
Charges de gestion	2 126 826	2 033 941	1 926 447	2 055 829	2 250 098

Source : logiciel Anafi, d'après les comptes de gestion

Les charges de personnel, en particulier, progressent de 5,4 %. Enfin, ce sont les « autres charges de gestion » qui évoluent le plus fortement, en particulier la contribution versée au

²² Ademe, *Chiffres clés Déchets 2016*.

syndicat départemental, le Covaldem 11, qui passe de 889 k€ en 2014 à 983 k€ en 2018, soit une hausse de 10,6 %.

En 2018, le coût total aidé de la gestion des déchets par la CCPA était supérieur à la moyenne constatée par l'Ademe (153 € par habitant contre 93 €)²³. Le coût de la collecte, assuré en régie par la CCPA, était supérieur à la moyenne (80 € par habitant contre 43 €), de même que le coût du traitement des ordures ménagères, confié au Covaldem 11 (68 € par habitant contre 53 € par habitant).

La chambre invite la CCPA à maîtriser les charges de gestion afférentes à la collecte des ordures ménagères et à s'assurer que sa contribution au Covaldem 11 correspond effectivement au coût total aidé du service de traitement assuré par ce syndicat sur son territoire.

4.2.4. Le financement des investissements

La capacité de la CCPA à financer des investissements dans le cadre de sa compétence en matière d'ordures ménagères se dégrade nettement au cours de la période. Le budget annexe est en insuffisance nette d'autofinancement depuis 2015, sa CAF brute ne couvrant plus l'annuité d'emprunt. La CAF nette est négative à hauteur de 253 k€ en 2018.

tableau 24 : le besoin de financement de la CCPA en matière d'ordures ménagères

en €	2014	2015	2016	2017	2018
CAF brute	135 013	54 904	-38 128	-167 495	-224 553
Annuité en capital de la dette	81 782	79 800	37 602	36 991	28 748
CAF nette ou disponible	53 231	-24 897	-75 730	-204 486	-253 302
Fonds de compensation de la TVA (FCTVA)		3 281	1 432	15	13 107
Recettes d'inv. hors emprunt (D)	0	3 281	1 432	15	13 107
Financement propre disponible	53 231	-21 615	-74 298	-204 471	-240 195
Dépenses d'équipement (y compris travaux en régie)	20 724	5 392	3 427	1 620	79 902
- Charges à répartir	0	0	0	0	0
+/- Variation autres dettes et cautionnements	0	0	0	0	0
Besoin (-) ou capacité (+) de financement propre	32 507	-27 008	-77 725	-206 091	-320 097

Source : logiciel Anafi, d'après les comptes de gestion

Le groupement est en situation de besoin de financement sur quasiment toute la période au contrôle. Or l'ordonnateur a identifié des investissements à réaliser à court terme afin de renouveler le matériel de collecte : acquisition de colonnes de pré-collecte pour 1 M€ et d'un camion de collecte des colonnes pour un montant 350 k€. Ainsi qu'il l'indique dans sa réponse, ces équipements permettraient de mécaniser la collecte afin de réduire les charges de gestion et d'améliorer des performances en matière de tri.

Dans son avis rendu en 2019 suite à la saisine du préfet de l'Aude, la chambre a préconisé une progression de la redevance et une réduction de charges en vue de rééquilibrer ce budget. De fait, la CAF brute atteint près de 0,9 M€ à la fin de cet exercice.

²³ Référentiel national des coûts du service public de prévention et de gestion des déchets en 2014, étude réalisée pour le compte de l'Ademe par Awiplan SARL, mars 2017.

Les coûts élevés de gestion de la collecte des déchets doivent conduire la communauté de communes à se rapprocher du Covaldem 11 pour rechercher une synergie entre collecte et traitement, voire réfléchir à la délégation de la collecte au syndicat.

4.2.5. La situation bilancielle

4.2.5.1. Le niveau d'endettement

Après retraitement des données des comptes de gestion, destiné à intégrer sur le BA « ordures ménagères » l'emprunt inscrit à tort au budget principal, l'encours de dette du budget annexe se réduit de 63 % au cours de la période au contrôle.

tableau 25 : l'encours de dette du budget des ordures ménagères (données retraitées)

en €	2014	2015	2016	2017	2018	Var. annuelle moyenne
Encours de dettes du BP au 1 ^{er} janvier	0	291 020	211 220	173 618	136 627	N.C.
Annuité en capital de la dette	81 782	79 800	37 602	36 991	28 748	-23,0%
Intégration de dettes	372 803	0	0	0	0	34,4%
Nouveaux emprunts	0	0	0	0	0	N.C.
Encours de dette du BP au 31 décembre	291 020	211 220	173 618	136 627	107 879	108,4%

Source : CRC, à partir des données des comptes de gestion

La capacité de désendettement, de 2,1 ans en 2014 et de 3,8 ans en 2015, soit une durée très satisfaisante, devient négative à compter de 2016, du fait d'une CAF brute négative.

4.2.5.2. Fonds de roulement, besoin en fonds de roulement et trésorerie

Le FRNG du budget annexe se réduit fortement au cours de la période, passant de 102 k€ en 2014 à - 529 k€ en 2018. Cette dégradation est principalement due à la forte diminution des ressources stables, divisées par trois au cours de la période, tandis que le niveau des emplois immobilisés ne se réduit que de 11 % (cf. annexe 5).

Le fonds de roulement est affecté par les résultats déficitaires reportés des exercices antérieurs. Sa diminution est particulièrement marquée en 2017 (passage du FNRG de 75 k€ à - 2,6 k€) du fait du résultat déficitaire de l'exercice 2016 (- 300 k€). En outre, jusqu'en 2018, le FRNG est, en affichage, réduit du fait de la non-intégration de l'encours de dette sur le BA « ordures ménagères » mais au budget principal.

Le besoin en fonds de roulement (BFR) est également orienté à la baisse, mais plus faiblement : il passe de 580 k€ en 2014 à 297 k€ en 2018, après avoir atteint 1,1 M€ en 2015. La cause principale de son niveau élevé est le volume important des créances auprès des redevables, qui représentent plus de 800 k€ en moyenne chaque année sur la période. Ainsi, le besoin en fonds de roulement de gestion représente, en 2018, 120 jours de charges courantes.

La CCPA réduit le BFR global du budget annexe en retardant ses paiements auprès de l'État et des collectivités. Ainsi, la CCPA est débitrice auprès du Covaldem 11 d'un montant de 410 k€ au titre de 2018 (cf. § 4.2.3). Ce montant s'ajoute à la dette globale du groupement envers le Covaldem 11, évaluée à 736 k€, correspondant au cumul de contributions non réglées. Un premier protocole d'accord, portant sur un montant dû de 736 k€, a été signé entre le syndicat

départemental et la communauté de communes le 5 avril 2019. Suite aux difficultés identifiées pour appliquer cet accord, un second protocole, intégrant également les contributions 2018 et 2019, a été signé le 11 avril 2019. Cet accord prévoit un rééchelonnement des paiements et une progression de la redevance.

La chambre constate que le protocole transactionnel conclu avec l'État, au terme duquel la communauté de communes sera indemnisée à hauteur de 321 974 €, est sensiblement inférieur à la dette de la CCPA envers le Covaldem 11 pour 2018.

Les évolutions du fonds de roulement et du besoin en fonds de roulement du budget annexe le placent en situation de trésorerie négative sur l'ensemble de la période, qui donne lieu à une couverture par le budget principal via le compte de liaison entre les deux budgets, qui s'élève à 826 k€ en 2018.

tableau 26 : la trésorerie du budget annexe des ordures ménagères

au 31 décembre en €	2014	2015	2016	2017	2018
Fonds de roulement net global	102 080	75 073	-2 653	-208 744	-528 840
Besoin en fonds de roulement global	580 367	1 138 238	598 451	606 380	297 721
Trésorerie	-478 287	-1 063 166	-601 104	-815 124	-826 561

Source : logiciel Anafi, d'après les comptes de gestion

CONCLUSION INTERMÉDIAIRE

La CCPA a rencontré des difficultés en 2014-2016 liées à des incertitudes sur le mode de financement de son service de collecte des ordures ménagères. Ayant dû faire face à un défaut de perception de la TEOM sur une partie de son territoire en 2014, elle a institué une redevance (REOM) à caractère rétroactif, qui a fait l'objet d'une annulation par le juge administratif. Le groupement est, depuis, confronté à des impayés et à des demandes de remboursement qui grèvent la situation de ce budget annexe.

Outre la difficulté conjoncturelle survenue en matière de perception de la taxe et de la redevance, la situation du budget annexe des ordures ménagères paraît toutefois structurellement déséquilibrée : un rétablissement à court ou moyen terme de la situation de ce budget implique soit une réduction du service, soit une hausse de la redevance, ce qui a été opéré en 2019 dans le cadre du règlement du budget par le préfet. La CCPA doit également mieux maîtriser ses charges de gestion en matière de collecte des déchets.

4.3. Le budget annexe de la station de ski de Camurac

4.3.1. L'épargne brute et le résultat d'exploitation

4.3.1.1. L'évolution de l'excédent brut d'exploitation

Le rapport de 2014 de la chambre sur le SIGEA avait relevé que d'importants investissements, représentant plus de 1,6 M€, avaient été réalisés pour moderniser le domaine, sans que soit atteint, lors de la saison 2012/2013, le « seuil d'équilibre », estimé alors à 30 000 journées skieurs.

Sur l'ensemble de la période contrôlée, l'exploitation de la station de ski de Camurac ne permet toujours pas d'atteindre l'équilibre. La dynamique des produits et des charges tend même à aggraver le déficit d'exploitation : l'excédent brut d'exploitation passe de - 114 k€ en 2015 à près de - 130 k€ en 2018.

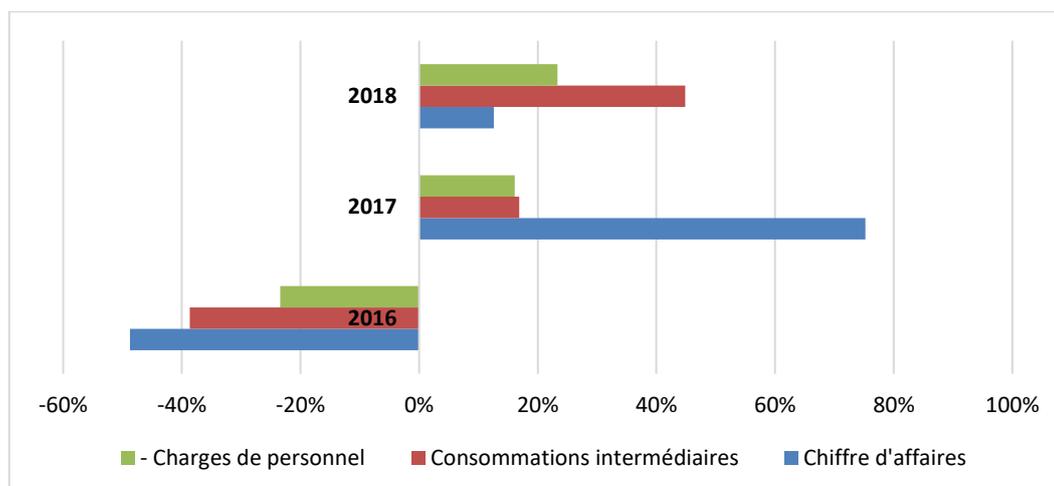
En 2019, la situation du budget annexe a commencé à se redresser (cf. annexe 6). Sur l'exercice, la CAF devient positive (45 k€), par la combinaison d'une baisse de charges de 82 k€, alors que les produits d'exploitation ont baissé de 33 k€ et qu'une subvention du budget principal de 135 k€ a été versée pour la première fois. Conformément au plan de redressement défini par la chambre dans son avis budgétaire, le résultat de l'exercice 2019 est excédentaire de 45 k€ et le déficit cumulé a commencé d'être réduit (de 670 à 649 k€). La poursuite du plan de redressement devrait permettre au budget de la station de ski d'atteindre l'équilibre en 2021.

tableau 27 : l'exploitation du BA de la station de ski de Camurac

en €	2015	2016	2017	2018	Var. annuelle moyenne
Chiffre d'affaires	165 285	84 734	148 484	167 140	0,4%
Redevances versées par les fermiers et concessionnaires	0	0	0	825	N.C.
Ressources d'exploitation	165 285	84 734	148 484	167 965	0,5%
Production stockée (+) ou destockée (-)	0	0	0	0	N.C.
Production immobilisée	0	0	0	0	N.C.
Produit total	165 285	84 734	148 484	167 965	0,5%
Consommations intermédiaires	111 357	68 315	79 853	115 661	1,3%
Impôts taxes et versements assimilés (sauf personnel)	50	50	424	250	71,0%
Valeur ajoutée	53 878	16 370	68 207	52 054	-1,1%
<i>en % du produit total</i>	<i>32,6%</i>	<i>19,3%</i>	<i>45,9%</i>	<i>31,0%</i>	
- Charges de personnel	200 466	153 476	178 168	219 699	3,1%
+ Subvention d'exploitation	0	0	0	0	N.C.
+ Autres produits de gestion	33 843	16 532	25 522	38 081	4,0%
- Autres charges de gestion	2 018	4 243	6 752	242	-50,7%
Excédent brut d'exploitation	-114 763	-124 817	-91 191	-129 805	4,2%

Source : logiciel Anafi, d'après les comptes de gestion

Le chiffre d'affaires connaît d'importantes variations. Deux fois plus faible en 2016 qu'en 2015 il retrouve, en 2018, un niveau comparable à celui de 2015. Dans le même temps, les consommations intermédiaires et les charges de personnel connaissent des évolutions moins marquées, indiquant une relative rigidité : en 2016, la baisse de 49 % du chiffre d'affaires s'est accompagnée d'une baisse des consommations intermédiaires, limitée à 39 %, et des charges de personnel à 23 %.

graphique 3 : taux d'évolution du CA, des consommations intermédiaires et des charges de personnel du budget annexe de la station de ski

Source : CRC d'après les données de l'ordonnateur

4.3.1.2. Le résultat d'exploitation et l'épargne brute

Ce budget présentant de faibles charges financières et n'étant pas assujéti à l'impôt sur les bénéfices, le résultat de chaque exercice est pratiquement équivalent à l'excédent brut d'exploitation (EBE), complété, sur certains exercices, de produits exceptionnels.

En l'absence de dotation aux amortissements ou aux provisions, de quote-part de subvention d'investissement transférée au fonctionnement et de cession de biens, la capacité d'autofinancement est exactement équivalente au résultat d'exploitation. Sur l'ensemble de la période, la CAF brute est négative (en 2018, de près de 130 k€).

tableau 28 : la capacité d'autofinancement et le résultat d'exploitation du BA de la station de ski

en €	2015	2016	2017	2018
Excédent brut d'exploitation	-114 763	-124 817	-91 191	-129 805
Résultat financier	-6 616	-10 043	-5 535	-4 307
Résultat exceptionnel (réel, hors cessions)	0	32 068	0	4 298
= CAF brute avant impôts sur bénéfices	-121 379	-102 792	-96 726	-129 814
Impôts sur les bénéfices et assimilés	0	0	0	0
= CAF brute	-121 379	-102 792	-96 726	-129 814
Dotations nettes aux amortissements	0	0	0	0
Dotations nettes aux provisions	0	0	0	0
Quote-part des subventions d'inv. transférées	0	0	0	0
Values de cessions	0	0	0	0
Impôts sur les bénéfices ou assimilés	0	0	0	0
Résultat section d'exploitation	-121 379	-102 792	-96 726	-129 814
<i>en % du produit total</i>	<i>-73,4%</i>	<i>-121,3%</i>	<i>-65,1%</i>	<i>-77,3%</i>

Source : logiciel Anafi, d'après les comptes de gestion

Le chiffre d'affaires, quelles que soient ses variations, demeure toujours trop faible par rapport aux charges de gestion de la station, même lors des années les plus favorables. Les données de l'exercice 2018 sont significatives : malgré un chiffre d'affaires de 167 k€, le plus élevé de la période, le résultat d'exploitation est demeuré déficitaire, déficit le plus élevé, même depuis 2015.

4.3.2. Les produits d'exploitation

Les produits de fonctionnement du budget annexe sont constitués de façon quasi exclusive par le chiffre d'affaires lié à l'exploitation de la station. Ils progressent de 1,6 % entre 2015 et 2018, après avoir diminué fortement en 2016.

Les prestations de services représentent près de 95 % du chiffre global de la station, qui est issu à 80 % de la vente de titres d'utilisation des remontées mécaniques (forfaits). Les autres recettes proviennent de prestations diverses, comme les cours de ski, les ventes de médailles ou la facturation des frais de secours.

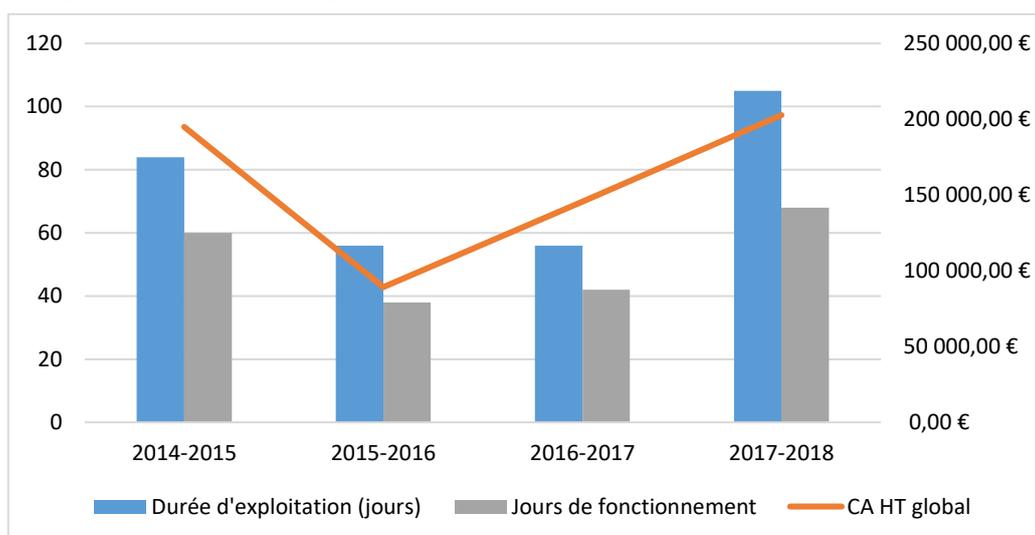
tableau 29 : le CA de la station

en €	2015	2016	2017	2018	Var. annuelle moyenne
Ventes de produits finis et intermédiaires	0	0	0	0	N.C.
+ Ventes de produits résiduels et marchandises	7 158	3 617	6 122	8 333	5,2%
= Ventes de produits fabriqués (a)	7 158	3 617	6 122	8 333	5,2%
Travaux (b)	0	0	0	0	N.C.
Prestations de services	156 060	71 547	120 521	157 000	0,2%
+ Mise à disposition de personnel facturée	0	8 477	20 357	0	N.C.
+ Remboursement de frais	0	0	0	0	N.C.
+ Divers produits d'activités annexes	2 066	1 094	1 484	1 807	-4,4%
= Produits des activités annexes (c)	158 126	81 117	142 362	158 807	0,1%

Source : logiciel Anafi, d'après les comptes de gestion

Un premier facteur d'explication des variations de chiffre d'affaires est la durée d'exploitation au cours d'une saison, c'est-à-dire le nombre de jours entre les dates d'ouverture et de fermeture de la station, ainsi que le nombre de jours de fonctionnement, correspondant au nombre de journées d'ouverture effectives.

graphique 4 : CA, durée d'exploitation et jours de fonctionnement de la station de Camurac



Source : CRC, d'après les données de l'ordonnateur

Ces indicateurs dépendent de facteurs exogènes, principalement la quantité d'enneigement, voire le calendrier des vacances scolaires. Comme l'ensemble des stations de ski, plus particulièrement celles des Pyrénées, la station de Camurac est fortement soumise à un aléa climatique qui fragilise son exploitation.

Le chiffre d'affaires dépend aussi directement du nombre de journées skieurs, dont l'évolution ne suit toutefois que partiellement celle de la durée d'exploitation et des journées skieurs.

tableau 30 : durée d'exploitation, jours de fonctionnement et journées skieurs

	2014-2015	2015-2016	2016-2017	2017-2018	Moyenne
Durée d'exploitation (jours)	84	56	56	105	75
Jours de fonctionnement	60	38	42	68	52
Journées Skieurs	14 011	7 438	11 309	16 697	12 364
Journée skieur/jour de fonctionnement	234	196	269	246	233

Source : CRC, d'après les données de l'ordonnateur

Le nombre de journées skieurs est, en moyenne, de 12 364 sur la période, soit une progression par rapport à la moyenne de la période 2004-2005, évalué à 10 116²⁴ mais la fréquentation de la station reste très en-deçà du seuil de rentabilité de 30 000 journées skieurs, déterminé par la chambre dans son rapport de 2014 sur la gestion du SIGEA.

La CCPA est encouragée à analyser de façon détaillée les facteurs de variation de la fréquentation de la station.

4.3.3. Les charges de fonctionnement

Les charges courantes progressent de 6 % entre 2015 et 2018. Les charges de personnel, qui représentent près des deux-tiers des charges courantes sur l'ensemble de la période, sont celles qui progressent le plus, avec 9,5 % de hausse entre 2015 et 2018.

Le gain de chiffres d'affaires, de près de 20 k€, obtenu en 2018 par rapport à 2017, est totalement neutralisé par la progression des charges sur cet exercice (40 k€ de personnel et 35 k€ de charges générales).

tableau 31 : les charges courantes du BA de la station de ski

en €	2015	2016	2017	2018
Charges à caractère général	111 357	68 315	79 853	115 661
+ Charges de personnel	200 466	153 476	178 168	219 699
+ Autres charges de gestion	2 018	4 243	6 752	242
+ Charges d'intérêt et pertes nettes de change	6 616	10 043	5 535	4 307
= Charges courantes	320 457	236 076	270 308	339 908
<i>Charges de personnel / charges courantes</i>	<i>62,6%</i>	<i>65,0%</i>	<i>65,9%</i>	<i>64,6%</i>
<i>Intérêts / charges courantes</i>	<i>2,1%</i>	<i>4,3%</i>	<i>2,0%</i>	<i>1,3%</i>

Les effectifs restent stables (11 saisonniers et 3 agents permanents), la principale variable d'ajustement étant jusqu'ici la durée d'emploi des saisonniers, liée à la durée d'exploitation au cours de la saison. En outre, en 2016, 2 des agents auparavant employés de façon permanente par la station à l'année, ont été redéployés pour une partie de l'année auprès du service des ordures ménagères. Compte tenu des enjeux que représentent les charges de personnel pour le budget de la station, la chambre encourage la CCPA à poursuivre ce type de démarches de mutualisation et/ou de redéploiement.

²⁴ Rapport d'observations définitives de la CRC Languedoc-Roussillon relatif à la gestion du SIGEA.

Les consommations intermédiaires sont globalement maîtrisées, la progression des entretiens et réparations (11 %) étant compensée par une diminution des achats dans les mêmes proportions.

La CCPA doit rechercher une meilleure maîtrise des charges de la station, notamment de personnel.

4.3.4. Le financement des investissements

Le budget annexe de la CCPA ne couvrant que l'exploitation de la station, les dépenses d'équipement sont faibles sur l'ensemble de la période. Elles ont atteint leur niveau maximum de 33 k€ en 2016 et 2017. Les principales dépenses d'équipement portent sur du matériel d'entretien des pistes.

La CAF brute, négative, ne permet pas de couvrir l'annuité en capital de la dette du budget annexe de la station de ski. La CAF nette est également négative sur l'ensemble de la période (- 153 k€ en 2018).

tableau 32 : le besoin de financement du BA de la station de de ski

en €	2015	2016	2017	2018
CAF brute	-121 379	-102 792	-96 726	-129 814
Annuité en capital de la dette (hors autres dettes)	28 961	52 399	23 333	23 333
= CAF nette ou disponible	-150 340	-155 191	-120 059	-153 148
<i>en % du produit total</i>	<i>-91,0%</i>	<i>-183,2%</i>	<i>-80,9%</i>	<i>-91,2%</i>
Fonds de compensation de la TVA (FCTVA)	0	0	0	0
Subventions d'investissement	2 728	305	0	0
Produits de cession	0	0	0	0
Autres recettes	0	0	0	0
Recettes d'inv. hors emprunt	2 728	305	0	0
= Financement propre disponible (C+D)	-147 612	-154 886	-120 059	-153 148
Dépenses d'équipement (y compris travaux en régie et dons en nature)	7 889	33 685	33 599	18 148
= Besoin (-) ou capacité (+) de financement propre	-155 501	-188 571	-154 158	-170 796

Dès lors le budget annexe de la station de ski est en situation de besoin de financement sur l'ensemble de la période, à hauteur de 171 k€ en 2018.

Encore ce budget ne couvre-t-il que l'exploitation du domaine : la complète application des statuts de la CCPA, qui mentionnent également les investissements, aurait pour effet d'en aggraver le déficit.

4.3.5. La situation bilancielle

4.3.5.1. L'endettement

Les données des comptes de gestion n'intègrent pas l'emprunt, demeuré inscrit dans les comptes de la commune de Camurac. Le budget annexe prend en charge, en revanche, le remboursement de l'annuité, créant un encours de dette négatif, dont le montant, en valeur absolue,

progresses au cours de la période, en suivant le rythme des remboursements, pour atteindre - 27 526 € en 2018.

tableau 33 : l'encours de dette du BA station de ski (données retraitées)

en €	2015	2016	2017	2018
Encours de dettes du BP au 1 ^{er} janvier	289 657	260 696	208 297	184 964
Annuité en capital de la dette (hors remboursements temporaires d'emprunt)	28 961	52 399	23 333	23 333
Var. des autres dettes non financières (hors remboursements temporaires d'emprunts)	0	0	500	-500
Intégration de dettes (contrat de partenariat, emprunts transférés dans le cadre de l'intercommunalité...)	0	0	500	0
Nouveaux emprunts	0	0	0	0
= Encours de dette du BP au 31 décembre	260 696	208 297	184 964	161 631

Source : CRC d'après les comptes de gestion

En retraitant les données pour intégrer les emprunts figurant aux comptes de gestion, arrêtés en 2016 avant leur clôture, du SIGEA et de la régie municipale de Camurac, l'encours de dette du budget annexe aurait dû être de 289 657 € en 2015 et de 161 131 € en 2018, soit une réduction de 44 % au cours de la période. Pour autant, la CAF brute, négative, ne permet toujours pas de couvrir l'annuité en capital de la dette.

4.3.5.2. Fonds de roulement, besoin en fonds de roulement et trésorerie

En l'absence de reprise de l'actif et du passif à son bilan, le FRNG du budget annexe de la station de ski est négatif dès 2015 (- 155 k€). Il se dégrade pendant la période, pour atteindre - 669 k€ en 2018. La dégradation est principalement due à la forte diminution des ressources propres, du fait du cumul des résultats d'exploitation négatifs au cours de la période (cf. annexe 6).

Le besoin en fonds de roulement se contracte dans des proportions plus faibles. Il passe de 42 k€ en 2015 à 5,8 k€ en 2018, soit des volumes faibles qui impactent peu la trésorerie.

L'évolution du fonds de roulement du BA le place en situation de trésorerie négative sur l'ensemble de la période, donnant lieu à une couverture par le budget principal, qui s'élève à 679 k€ en 2018.

tableau 34 : la trésorerie du budget annexe de la station de ski

au 31 décembre en €	2015	2016	2017	2018
Fonds de roulement net global	-155 501	-344 072	-498 230	-669 026
- Besoin en fonds de roulement global	42 284	-8 246	10 718	5 832
=Trésorerie nette	-197 785	-335 826	-508 948	-674 858
<i>en nombre de jours de charges courantes</i>	<i>-225,3</i>	<i>-519,2</i>	<i>-687,2</i>	<i>-724,7</i>

Source : logiciel Anafi, d'après les comptes de gestion

CONCLUSION INTERMÉDIAIRE

L'exploitation de la station de ski de Camurac est constamment déficitaire, même si les résultats connaissent des fluctuations importantes, liées au niveau d'enneigement, variable selon les saisons.

L'actif et le passif relevant de la station de ski n'apparaissent pas au budget annexe de la CCPA, étant maintenus dans les comptes des communes. Le groupement et les communes concernées doivent bien entendu régulariser cette situation.

Dans ces conditions, il importe de faire progresser les produits du budget annexe, par exemple en favorisant le développement de l'activité estivale en complément du ski et de réduire les charges d'exploitation, excessives par rapport aux produits. L'application du plan de redressement 2019-2021, défini en 2019 par la chambre, conditionne la pérennité du partage de cette activité par l'EPCI.

4.4. La situation financière consolidée

4.4.1. Les résultats consolidés

La situation financière consolidée de la CCPA se dégrade depuis sa création, avec un résultat passé de 2,1 M€ en 2014 à - 217 k€ en 2018. Cette fragilité financière du groupement peut même s'observer depuis sa création : depuis 2014, le résultat consolidé a été négatif pour chaque exercice, sauf en 2017 (cf. tableau 35).

tableau 35 : les résultats consolidés de la CCPA

en €	2014	2015	2016	2017	2018	Var. annuelle moyenne
Fonctionnement						
Recettes agrégées	11 070 551	11 627 541	11 075 864	10 331 504	9 665 012	-3,3%
Recettes et dépenses réciproques	16 349	1 590	25 919	33 114	5 023	-25,6%
Recettes consolidées, tous budgets	11 054 202	11 625 952	11 049 945	10 298 390	9 659 990	-3,3%
Dépenses agrégées	11 301 641	11 683 959	12 239 972	10 267 107	10 315 361	-2,3%
Recettes et dépenses réciproques	16 349	1 590	25 919	33 114	5 023	-25,6%
Dépenses consolidées, tous budgets	11 285 292	11 682 370	12 214 053	10 233 992	10 310 339	-2,2%
Résultat de l'exercice, tous budgets	-231 090	-56 418	-1 164 108	64 398	-650 349	29,5%
Résultat de l'exercice	-231 090	-56 418	-1 164 108	64 398	-650 349	29,5%
Report	2 335 078	2 004 192	1 947 774	585 575	433 650	-34,4%
Résultat consolidé de l'exercice, tous budgets	2 103 988	1 947 774	783 666	649 973	-216 699	N.C.

Source : logiciel Anafi d'après les comptes de gestion

tableau 36 : budgets annexes présentant un déficit de clôture en 2018

en €	Résultat de clôture	Recettes de fonctionnement	Ratio
Musée Quercorb	-75 305	35 972	-209%
Ordures ménagères	-528 840	2 102 906	-25%
Office de tourisme intercommunal	-295 211	128 716	-229%
Station de ski de Camurac	-669 025	210 702	-318%
Assainissement non collectif	-1 202	5 026	-24%

Source : logiciel Anafi, d'après les comptes de gestion

En 2018, les budgets annexes des ordures ménagères, de l'office de tourisme et de la station de ski représentent 95 % (- 1,49 M€) du déficit de l'ensemble des budgets annexes.

Le budget de l'office de tourisme intercommunal (OTI) est exclusivement un budget d'exploitation : ses immobilisations ne représentent, en 2018, que 17 k€ et il ne présente aucun encours de dette. La situation de ce budget est dégradée depuis la création de la communauté de communes, avec un déficit brut d'exploitation sur l'ensemble de la période, sauf en 2015 (cf. annexe 4).

Cette situation est due à plusieurs facteurs : son chiffre d'affaires est faible (39 k€ en 2018), malgré sa progression sur la période (11 k€ en 2014), alors que les consommations intermédiaires sont deux à trois fois plus élevées. Stables, les charges de personnel sont cependant à un niveau élevé (133 k€ en 2018). La subvention d'exploitation étant très faible (9,7 k€ en 2018), le niveau des charges est disproportionné par rapport aux produits. Une démarche de maîtrise des charges et d'augmentation du chiffre d'affaires est absolument nécessaire pour rétablir la situation financière du budget annexe de l'office de tourisme. L'ordonnateur précise que trois agents de l'office de tourisme sont mutualisés avec une commune. Le groupement doit aller plus loin dans la maîtrise des charges de ce budget.

4.4.2. L'endettement consolidé

L'encours de dette consolidé du groupement est stable sur la période, mais sa capacité de désendettement se dégrade fortement du fait de la détérioration de la CAF consolidée. En 2018, rapportée à la CAF brute du budget principal, la capacité de désendettement de la CCPA atteint 122 ans.

Le règlement du budget 2019 par le préfet suite à l'avis de la chambre, ainsi que des produits exceptionnels et l'obtention de subventions, ont permis d'engager un rétablissement. Le résultat tous budgets de l'exercice a permis à la CCPA de retrouver une situation d'excédent, d'un montant de 1,2 M€ de ramener sa capacité de désendettement à deux années.

tableau 37 : l'endettement consolidé

en €	2014	2015	2016	2017	2018	Var. annuelle moyenne
Encours de la dette agrégée	1 755 164	1 480 882	1 560 362	1 331 702	1 620 226	-2,0%
Dettes réciproques	0	0	0	0	0	N.C.
Encours de la dette consolidée (tous budgets)	1 755 164	1 480 882	1 560 362	1 331 702	1 620 226	-2,0%
CAF brute consolidée tous budgets	-81 717	74 840	-798 966	-126 236	-512 033	58,2%
Capacité de désendettement en années (dette consolidée/CAF brute consolidée)	-21,48	19,79	-1,95	-10,55	-3,16	
CAF brute du budget principal	-6 936	94 211	-619 265	192 876	13 276	N.C.
Capacité de désendettement en années (dette consolidée/CAF brute du BP)	-253,07	15,72	-2,52	6,90	122,05	

Source : logiciel Anafi, d'après les comptes de gestion

ANNEXES

annexe 1 : la population des bassins de vie de la CCPA.....	57
annexe 2 : données relatives à l'information budgétaire.....	58
annexe 3 : données relatives au budget principal.....	60
annexe 4 : l'exploitation du budget annexe de l'office de tourisme	68
annexe 5 : données relatives au BA des ordures ménagères	69
annexe 6 : données relatives au BA de la station de ski.....	71
annexe 7 : le résultat consolidé de l'exercice 2019	73
annexe 8 : l'endettement consolidé en 2019	74

annexe 1 : la population des bassins de vie de la CCPA

Bassins de vie	Population totale	Part
Espéraza	3 394	23 %
Lavelanet	2 297	15 %
Limoux	106	1 %
Mirepoix	399	3 %
Quillan	8 717	58 %
Total	14 913	100 %

Source : Insee

annexe 2 : données relatives à l'information budgétaire

tableau 38 : les taux d'exécution du budget principal

Fonctionnement	2014	2015	2016	2017	2018
Prévisions budgétaires totales	6 940 553	6 733 300	7 266 918	7 335 527	7 645 363
Recettes nettes	6 398 799	6 536 608	6 468 599	7 370 000	7 062 669
Taux d'exécution	92%	97%	89%	100%	92%
Prévisions budgétaires totales	6 918 144	6 882 150	7 397 413	7 403 346	7 395 700
Dépenses nettes	6 405 734	6 442 397	7 120 876	7 216 368	7 049 393
Taux d'exécution	93%	94%	96%	97%	95%

Source : CRC, d'après les comptes administratifs

Investissement	2014	2015	2016	2017	2018
Prévisions budgétaires totales	767 497	1 719 518	2 468 358	2 316 738	2 654 073
Recettes nettes	124 227	322 510	1 418 031	1 489 116	1 363 637
Taux d'exécution	16%	19%	57%	64%	51%
Prévisions budgétaires totales	3 059 661	3 518 241	3 989 474	3 124 657	3 342 990
Dépenses nettes	439 586	712 682	2 071 966	1 715 162	1 585 203
Taux d'exécution	14%	20%	52%	55%	47%

Source : CRC, d'après les comptes administratifs

tableau 39 : les taux d'exécution du budget annexe de la station de ski

Exploitation	2015	2016	2017	2018
Prévisions budgétaires totales	368 968	548 691	702 388	884 214
Recettes nettes	199 400	153 539	176 382	210 702
Taux d'exécution	54%	28%	25%	24%
Prévisions budgétaires totales	326 580	341 788	333 035	367 464
Dépenses nettes	320 780	256 331	273 108	340 516
Taux d'exécution	98%	75%	82%	93%

Source : CRC, d'après les comptes de gestion

Investissement	2015	2016	2017	2018
Prévisions budgétaires totales	11 240	139 873	61 500	31 765
Recettes nettes	2 728	805	-	500
Taux d'exécution	24%	1%	0%	2%
Prévisions budgétaires totales	53 628	105 751	86 780	50 284
Dépenses nettes	36 850	88 521	57 432	41 481
Taux d'exécution	69%	84%	66%	82%

Source : CRC, d'après les comptes administratifs

tableau 40 : les taux d'exécution du budget annexe des ordures ménagères

<i>Fonctionnement</i>	2014	2015	2016	2017	2018
Prévisions budgétaires totales	2 339 860	2 295 500	2 447 000	2 177 500	2 981 445
Recettes nettes	2 283 643	2 172 119	1 953 284	2 021 246	2 102 906
Taux d'exécution	98%	95%	80%	93%	71%
Prévisions budgétaires totales	2 294 045	2 305 675	2 471 073	2 346 897	2 928 120
Dépenses nettes	2 148 630	2 117 215	1 991 412	2 188 741	2 327 459
Taux d'exécution	94%	99%	81%	93%	79%

Source : CRC, d'après les comptes administratifs

<i>Investissement</i>	2014	2015	2016	2017	2018
Prévisions budgétaires totales	167 873	180 951	728 243	636 071	496 249
Recettes nettes	56 946	58 995	261 448	50 040	39 323
Taux d'exécution	34%	33%	36%	8%	8%
Prévisions budgétaires totales	167 873	180 951	728 243	751 247	496 249
Dépenses nettes	102 506	85 192	41 030	375 867	108 650
Taux d'exécution	61%	47%	6%	50%	22%

Source : CRC, d'après les comptes administratifs

tableau 41 : les immobilisations en cours

	2014	2015	2016	2017	2018
Solde des immobilisations en cours/Dépenses d'équipement de l'année (y c. tvx en régie)	5,71	3,41	3,08	2,92	4,78
Flux des immobilisations en cours/Solde des immobilisations en cours	0,13	0,2	0,2	0,26	0,01

Source : logiciel Anafi, d'après les comptes de gestion

annexe 3 : données relatives au budget principal

tableau 42 : les produits de gestion du budget principal

en €	2014	2015	2016	2017	2018
Ressources fiscales propres (nettes des restitutions)	669 061	1 388 180	979 683	1 847 148	2 512 812
+ Ressources d'exploitation	700 653	794 561	996 212	1 176 071	1 079 096
= Produits "flexibles" (a)	1 369 714	2 182 742	1 975 895	3 023 219	3 591 908
Ressources institutionnelles (dotations et participations)	1 583 036	1 762 404	1 656 172	1 820 159	1 350 632
+ Fiscalité reversée par l'interco et l'Etat	196 838	118 358	-109 691	-111 290	93 127
= Produits "rigides" (b)	1 779 874	1 880 762	1 546 481	1 708 869	1 443 759
Production immobilisée, travaux en régie (c)	0	0	33 012	39 245	0
= Produits de gestion (a+b+c = A)	3 149 589	4 063 504	3 555 388	4 771 333	5 035 666

tableau 43 : la fiscalité des intercommunalités précédentes

		Taxe d'habitation	Taxe sur le foncier bâti	Taxe sur le foncier non bâti
Aude en Pyrénées	Bases	9 456 302	8 198 613	163 585
	Taux	2,00 %	2,18 %	6,57 %
	Produit	189 126	178 730	10 748
Canton d'Axat	Bases	2 787 854	3 019 442	148 426
	Taux	2,90 %	4,27 %	12,54 %
	Produit	80 848	128 930	18 613
Pays de Sault	Bases	2 296 042	1 570 661	116 451
	Taux	8,08 %	10,20 %	48,37 %
	Produit	185 520,19	160 207,42	56 327,35
Chalabrais	Bases	3 173 656,00	2 264 765,00	170 989,00
	Taux	6,13 %	9,80 %	41,00 %
	Produit	194 545,11	221 946,97	70 105,49
Total	Bases	17 713 854,00	15 053 481,00	599 451,00
	Produit	650 039,11	689 814,33	155 792,99
	TMP	3,67 %	4,58 %	25,99 %

tableau 44 : écarts de taux de CFE en 2013

Communes	Taux de CFE communal 2013	Taux de CFE intercommunal 2013	Total
ARTIGUES	33,63 %	5,49 %	39,12 %
AUNAT	27,96 %	13,54 %	41,50 %
AXAT	25,74 %	5,49 %	31,23 %
BELCAIRE	28,84 %	0,00 %	28,84 %
BELFORT SUR REBENTY	16,71 %	13,54 %	30,25 %
BELVIANES ET CAVIRAC	27,61 %	2,79 %	30,40 %
BELVIS	21,33 %	13,54 %	34,87 %
BESSEDE DE SAULT	25,13 %	5,49 %	30,62 %
BRENAC	29,95 %	2,79 %	32,74 %
CAILLA	30,78 %	5,49 %	36,27 %
CAMPAGNA DE SAULT	30,87 %	13,54 %	44,41 %
CAMPAGNE SUR AUDE	29,10 %	2,79 %	31,89 %
CAMURAC	20,43 %	13,54 %	33,97 %
CAUDEVAL	26,83 %	9,82 %	36,65 %

RAPPORT D'OBSERVATIONS DÉFINITIVES (ROD2)

Communes	Taux de CFE communal 2013	Taux de CFE intercommunal 2013	Total
CHALABRE	26,06 %	9,82 %	35,88 %
COMUS	21,81 %	13,54 %	35,35 %
CORBIERES	26,02 %	9,82 %	35,84 %
COUDONS	27,29 %	2,79 %	30,08 %
COUNOZOULS	31,68 %	5,49 %	37,17 %
COURTAULY	29,70 %	9,82 %	39,52 %
ESCOULOUBRE	36,06 %	5,49 %	41,55 %
ESPERAZA	27,57 %	2,79 %	30,36 %
ESPEZEL	27,51 %	13,54 %	41,05 %
FA	34,03 %	2,79 %	36,82 %
FONTANES DE SAULT	36,90 %	13,54 %	50,44 %
GALINAGUES	31,31 %	13,54 %	44,85 %
GINCLA	24,00 %	5,49 %	29,49 %
GINOLES	34,31 %	2,79 %	37,10 %
GRANES	27,27 %	2,79 %	30,06 %
GUEYTES ET LABASTIDE	0,00 %	9,82 %	9,82 %
JOUCOU	31,31 %	13,54 %	44,85 %
LA FAJOLLE	34,03 %	13,54 %	47,57 %
LAPRADELLE-PUILAURENS	24,78 %	5,49 %	30,27 %
LE BOUSQUET	34,51 %	5,49 %	40,00 %
LE CLAT	35,31 %	5,49 %	40,80 %
MARSA	34,81 %	5,49 %	40,30 %
MAZUBY	16,08 %	13,54 %	29,62 %
MÉRIAL	44,53 %	0,00 %	44,53 %
MONTFORT SUR BOULZANE	30,61 %	5,49 %	36,10 %
MONTJARDIN	33,67 %	9,82 %	43,49 %
NEBIAS	30,02 %	2,79 %	32,81 %
NIORT DE SAULT	30,96 %	13,54 %	44,50 %
PEYREFITE DU RAZES	33,63 %	9,82 %	43,45 %
PUIVERT	27,27 %	9,82 %	37,09 %
QUILLAN	32,44 %	2,79 %	35,23 %
QUIRBAJOU	29,27 %	5,49 %	34,76 %
RIVEL	24,56 %	9,82 %	34,38 %
RODOME	34,42 %	13,54 %	47,96 %
ROQUEFEUIL	25,03 %	13,54 %	38,57 %
ROQUEFORT DE SAULT	25,70 %	5,49 %	31,19 %
ROUVENAC	35,76 %	2,79 %	38,55 %
SALVEZINES	22,26 %	5,49 %	27,75 %
SONNAC SUR L'HERS	31,69 %	9,82 %	41,51 %
ST BENOIT	28,38 %	9,82 %	38,20 %
STE COLOMBE SUR GUETTE	30,30 %	5,49 %	35,79 %
ST FERRIOL	33,72 %	2,79 %	36,51 %
ST JEAN DE PARACOL	39,07 %	2,79 %	41,86 %
ST JULIA DE BEC	32,17 %	2,79 %	34,96 %
ST JUST ET LE BEZU	17,47 %	2,79 %	20,26 %
ST LOUIS ET PARAHOU	24,95 %	2,79 %	27,74 %
ST MARTIN LYS	21,47 %	5,49 %	26,96 %
STE COLOMBE SUR L'HERS	24,59 %	9,82 %	34,41 %
TREZIERES	25,74 %	9,82 %	35,56 %
VILLEFORT	35,07 %	9,82 %	44,89 %
<i>Taux minimum</i>			9,82 %
<i>Taux maximum</i>			50,44 %

tableau 45 : les ressources d'exploitation

en €	2014	2015	2016	2017	2018	Var. annuelle moyenne
Ventes de marchandises et de produits finis autres que les terrains aménagés	4 138	4 120	5 825	4 824	3 647	-3,1%
Domaine et récoltes	25 595	4 420	571	0	0	-100,0%
Travaux, études et prestations de services	488 863	666 903	819 819	954 203	746 392	11,2%
Mise à disposition de personnel facturée	0	0	0	0	121 382	N.C.
Remboursement de frais	115 288	36 807	66 773	130 089	93 280	-5,2%
Ventes diverses, produits des services et du domaine et remboursements de frais (a)	633 884	712 250	892 989	1 089 116	964 701	11,1%
Revenus locatifs et redevances (hors délégation de service public)	66 769	82 312	103 224	86 955	114 395	14,4%
Solde des flux avec les budgets annexes à caractère administratif	0	0	0	0	0	N.C.
Excédents et redevances sur services publics industriels et commerciaux (SPIC)	0	0	0	0	0	N.C.
Autres produits de gestion courante (b)	66 769	82 312	103 224	86 955	114 395	14,4%
Production stockée hors terrains aménagés (c)	0	0	0	0	0	N.C.
Ressources d'exploitation (a+b+c)	700 653	794 561	996 212	1 176 071	1 079 096	11,4%

Source : logiciel Anafi, d'après les comptes de gestion

tableau 46 : évolution de la dotation de compensation de la part salaire de la TP

2013	2014	2015	2016	2017	2018	Évolution	
830 006	783 403	766 306	751 477	730 595	715 339	-9 %	-114 667

Source : DGCL

tableau 47 : répartition des AC entre les communes

	Population	AC 2017	AC / habitant	Potentiel financier / habitant
Camurac	111	-26 309	-237,02	664,20
Belcaire	452	-34 670	-76,70	437,80
Saint-Just-et-le-Bézu	56	-543	-9,70	409,30
Saint-Julia-de-Bec	105	-10	-0,10	507,00
Mazuby	25	0	0,00	504,10
Granès	117	112	0,96	560,20
Montjardin	94	103	1,10	482,30
Coudons	50	80	1,60	418,50
Saint-Louis-et-Parahou	64	196	3,06	387,80
Val de Lambronne	211	1 436	6,81	464,70
Rodome	142	1 002	7,06	458,90
Rouvenac	219	1 589	7,26	418,10
Saint-Jean-de-Paracol	115	978	8,50	408,70
Belvis	173	1 559	9,01	565,70
Sonnac-sur-l'Hers	167	1 787	10,70	450,00

RAPPORT D'OBSERVATIONS DÉFINITIVES (ROD2)

	Population	AC 2017	AC / habitant	Potentiel financier / habitant
Rivel	211	2 664	12,63	417,40
Courtauly	74	1 306	17,65	471,40
Ginols	367	7 601	20,71	478,50
Galinagues	28	676	24,14	768,00
Puivert	531	13 537	25,49	547,10
Cailla	53	1 403	26,47	395,00
Saint-Benoît	106	3 152	29,74	652,70
Saint-Ferriol	128	4 764	37,22	488,40
Roquefeuil	287	10 795	37,61	409,20
Montfort-sur-Boulzane	70	2 953	42,19	608,40
Comus	36	1 565	43,47	468,50
Tréziers	105	4 575	43,57	425,50
Puilaurens	267	12 544	46,98	429,20
Peyrefitte-du-Razès	44	2 072	47,09	568,70
Corbières	39	1 951	50,03	498,40
Fa	390	19 777	50,71	407,20
Sainte-Colombe-sur-l'Hers	493	25 823	52,38	517,60
Belvianes-et-Cavirac	295	15 974	54,15	510,90
Espéraza	2 030	130 451	64,26	437,60
Villefort	102	8 505	83,38	405,20
Campagne-sur-Aude	640	59 064	92,29	679,40
Gincla	46	4 290	93,26	533,80
Belfort-sur-Rebenty	41	4 501	109,78	564,00
Axat	632	74 077	117,21	605,80
Chalabre	1 118	135 740	121,41	692,20
Salvezines	74	9 325	126,01	589,60
Espezel	208	27 039	130,00	606,80
Quirbajou	47	6 680	142,13	582,70
Nébias	264	38 224	144,79	642,50
La Fajolle	13	2 303	177,15	503,80
Artigues	84	16 582	197,40	743,70
Marsa	23	5 589	243,00	561,40
Quillan	3 372	948 780	281,37	880,10
Mérial	30	8 762	292,07	607,10
Aunat	48	16 312	339,83	657,60
Saint-Martin-Lys	33	12 824	388,61	1 011,10
Joucou	37	15 276	412,86	706,80
Niort-de-Sault	21	10 101	481,00	727,40
Campagna-de-Sault	16	8 250	515,63	588,50
Le Bousquet	46	29 573	642,89	755,30
Counozouls	45	31 784	706,31	693,10
Sainte-Colombe-sur-Guette	49	38 694	789,67	1 257,90
Bessède-de-Sault	63	52 049	826,17	729,90
Le Clat	33	31 942	967,94	1 396,60
Roquefort-de-Sault	85	138 486	1 629,25	1 272,70
Escouloubre	84	236 831	2 819,42	2 005,70
Fontanès-de-Sault	4	20 533	5 133,25	2 204,70
TOTAL / moyenne	14 913	2 203 009	147,72	642,62

tableau 48 : les charges à caractère général du budget principal

en €	2014	2015	2016	2017	2018
Charges à caractère général	1 006 334	1 133 535	1 070 440	1 095 083	1 095 624
<i>Dont achats autres que les terrains à aménager (y c. variations de stocks)</i>	329 815	397 537	282 404	319 297	236 352
<i>Dont crédit-bail</i>	0	0	0	1 770	1 770
<i>Dont locations et charges de copropriétés</i>	27 713	58 479	47 351	79 952	65 378
<i>Dont entretien et réparations</i>	187 734	148 352	161 128	135 103	138 466
<i>Dont assurances et frais bancaires</i>	55 636	46 329	43 007	46 256	66 448
<i>Dont autres services extérieurs</i>	195 039	168 757	164 802	100 931	161 250
<i>Dont remboursements de frais (BA, CCAS, organismes de rattachement, etc.)</i>	0	3 363	16 367	11 770	57 720
<i>Dont contrats de prestations de services avec des entreprises</i>	49 788	43 038	44 288	60 501	50 842
<i>Dont honoraires, études et recherches</i>	22 889	44 531	50 227	52 709	47 034
<i>Dont publicité, publications et relations publiques</i>	29 398	64 250	74 632	53 440	48 691
<i>Dont transports collectifs et de biens (y c. transports scolaires)</i>	0	14 230	39 735	51 358	57 683
<i>Dont déplacements et missions</i>	11 963	26 376	15 707	17 865	18 341
<i>Dont frais postaux et télécommunications</i>	53 940	72 129	119 342	107 348	111 553
<i>Dont impôts et taxes (sauf sur personnel)</i>	42 420	46 164	11 450	56 784	34 097

tableau 49 : l'évolution des effectifs relevant du budget principal

	2014		2015		2016		2017		Évolution	
	Nombre	ETP	Nombre	ETP	Nombre	ETP	Nombre	ETP	Nombre	ETP
Non titulaires	20	14,38	21	13,54	34	24,72	31	21,94	55%	53%
Stagiaires	3	2,40	1	1,00	1	1,00	2	2,00	-33%	-17%
Titulaires	36	33,52	44	41,20	47	44,00	47	44,35	31%	32%
TOTAL	59	50,3	66	55,74	82	69,72	80	68,29	36%	36%

Source : CRC, d'après les données de l'ordonnateur

tableau 50 : la gestion des crèches

		Nombre places (capacité modulée)	Taux d'occupation	Dépenses en €	Recettes en €	dont facturation	dont subventions hors CCPA	dont reste à charge CCPA
ESPERAZA	2014	10	74%	185 869	185 869	95 728	15 445	95 553
	2015	11	80%	171 241	171 241	91 666	19 096	59 195
	2016	13	75%	207 618	207 618	108 744	19 331	59 717
	2017	13	79%	240 100	240 100	143 965	33 545	38 083
QUILLAN	2014	13	73%	181 818	158 379	112 618	12 324	19 400
	2015	13	n.d.	n.d.	n.d.	n.d.	n.d.	n.d.
	2016	13	71%	173 404	173 404	115 861	20 010	33 514
	2017	13	67%	186 688	186 688	117 900	16 640	37 984
ESPEZEL	2014	13	78%	230 642	160 654	99 393	15 378	40 000
	2015	13	90%	245 586	201 649	129 204	11 419	32 581
	2016	14	85%	280 737	271 028	181 253	5 402	51 628
	2017	15	98%	269 601	318 219	219 828	43 391	46 747
CHALABRE	2014	22	64%	279 962	266 359	180 986	17 308	68 065
	2015	22	67%	371 472	344 318	195 996	19 062	69 241
	2016	20	61%	326 311	282 234	175 560	18 844	66 008
	2017	19	72%	274 545	271 335	192 310	16 515	55 028
STE COLOMBE	2016	5	80%	134 676	83 339	48 339	0	35 000
	2017	11	72%	147 620	211 294	94 494	46 074	72 033

Source : CCPA

tableau 51 : les principales opérations d'investissement de 2014 à 2017 (en €)

ACQUISITION D'UN IMMEUBLE POUR LES SERVICES ADMINISTRATIFS	155 000,00
ACHAT DU SIEGE ADM AU SYND DES COMMUNES FORESTIERES - TITRE 2 BD 2 - N°INVENTAIE 21318,49,01	100 000,00
SITUATION 2 - MODULEM - CONSTRUCTION MODULAIRE CRECHE STE COLOMBE SUR L'HERS - FACTURE 016001LOT1	60 868,48
CONTRIBUTION SPECIFIQUE 50 % MISSION PLUI 2017 - FACTURE F2017/010	60 266,50
CONTRIBUTION SPECIFIQUE SOLDE MISSION PLUI 2017 - FACTURE N°F2017/029	60 266,50
CERTIFICAT N°1 - OCTP - VOIRIE EN VU DE L'AMENAGEMENT DU PARKING DU MUSEE DE DINOSAURES -FACTURE3746131	57 369,08
CERTIFICAT N°2 - VOIRIE EN VUE AMENAGEMENT PARKIND MUSEE DINOSAURES -FACTURE N° 3747005	49 445,05
EXT, CRECHE CHALABRE LOT N° 1 - DEMOLITIONS - MARTINEZ FRERES - GROS OEUVRE - ETAN - FACTURE00001221	43 917,46
CERTIFICAT N°03 - LOT1 CONSTRUCTION MSP ESPERAZA - OC BAT - FACTURE 2746209	42 726,90
SITUATION N°01 LOT 1- MODULEM - CONSTRUCTION MODULAIRE MICRO CRECHE STE COLOMBRE - FACTURE 0150027	40 752,03

Source : CCPA

tableau 52 : le budget principal (2018-2019)

en €	2018	2019
Ressources fiscales propres (nettes des restitutions)	4 298 439	4 781 513
+ Fiscalité reversée	-1 692 500	-1 630 310
= Fiscalité totale (nette)	2 605 939	3 151 203
+ Ressources d'exploitation	1 079 096	778 761
+ Ressources institutionnelles (dotations et participations)	1 350 632	2 356 519
+ Production immobilisée, travaux en régie	0	0
= Produits de gestion (A)	5 035 666	6 286 483
Charges à caractère général	1 095 624	1 056 326
+ Charges de personnel	2 694 012	2 686 371
+ Subventions de fonctionnement	230 508	406 730
+ Autres charges de gestion	945 855	1 053 405
= Charges de gestion (B)	4 965 999	5 202 832
Excédent brut de fonctionnement (A-B)	69 667	1 083 651
<i>en % des produits de gestion</i>	<i>1,4%</i>	<i>17,2%</i>
+/- Résultat financier	-40 398	-49 482
<i>dont fonds de soutien - sortie des emprunts à risques</i>	0	0
- Subventions exceptionnelles versées aux services publics industriels et commerciaux	0	326 647
+/- Solde des opérations d'aménagements de terrains (ou +/- values de cession de stocks)	-1 089	0
+/- Autres produits et charges excep. réels	-14 905	-13 857
= CAF brute	13 276	693 665
<i>en % des produits de gestion</i>	<i>0,3%</i>	<i>11,0%</i>
- Annuité en capital de la dette	150 879	187 696
<i>dont remboursement des emprunts obligataires exigibles in fine</i>	0	0
= CAF nette ou disponible (C)	-137 603	505 969
TLE et taxe d'aménagement	0	0
+ Fonds de compensation de la TVA (FCTVA)	96 421	8 583
+ Subventions d'investissement reçues hors attributions de compensation	1 030	80 729
+ Attributions de compensation reçues en investissement	0	0
+ Fonds affectés à l'équipement (amendes de police en particulier)	0	0
+ Produits de cession	0	60 264
+ Autres recettes	4 964	0
= Recettes d'inv. hors emprunt (D)	102 415	149 576
= Financement propre disponible (C+D)	-35 188	655 545
<i>Financement propre dispo / Dépenses d'équipement (y c. tvx en régie)</i>	<i>-5,2%</i>	<i>276,4%</i>
- Dépenses d'équipement (y compris travaux en régie)	681 775	237 144
- Subventions d'équipement (y compris subventions en nature) hors attributions de compensation	0	168 605
- Subventions d'équipement versées au titre des attributions de compensation	0	0
+/- Dons, subventions et prises de participation en nature, reçus ou donnés	0	0
- Participations et inv. financiers nets	0	0
+/- Variation de stocks de terrains, biens et produits	0	0
- Charges à répartir	0	0
+/- Variation autres dettes et cautionnements	0	0
= Besoin (-) ou capacité (+) de financement propre	-716 963	249 796
+/- Solde des affectations d'immobilisations	0	0
+/- Solde des opérations pour compte de tiers	754	-218 109
- Reprise sur excédents capitalisés	0	0
= Besoin (-) ou capacité (+) de financement	-716 210	31 687
Nouveaux emprunts de l'année (y compris pénalités de réaménagement)	500 000	0
Mobilisation (-) ou reconstitution (+) du fonds de roulement net global	-216 210	31 687

Source : logiciel Anafi d'après les comptes de gestion

tableau 53 : la situation bilancielle du budget principal (2018-2019)

au 31 décembre en €	2018	2019
Ressources propres élargies	26 661 679	27 209 936
+ Dettes financières (hors obligations)	1 538 932	1 351 235
Ressources stables (E)	28 200 610	28 561 171
Emplois immobilisés (F)	27 761 717	28 165 896
= Fonds de roulement net global (E-F)	438 894	395 275
<i>en nombre de jours de charges courantes</i>	<i>32,0</i>	<i>27,5</i>
- Besoin en fonds de roulement global	924 066	726 293
=Trésorerie nette	-485 172	-331 017

Source : logiciel Anafi d'après les comptes de gestion

annexe 4 : l'exploitation du budget annexe de l'office de tourisme

en €	2014	2015	2016	2017	2018
Chiffre d'affaires	10 887	23 588	25 031	31 914	38 911
+ redevances versées par les fermiers et concessionnaires	0	0	0	0	0
= Ressources d'exploitation	10 887	23 588	25 031	31 914	38 911
+ Production stockée (+) ou destockée (-)	0	0	0	0	0
+ Production immobilisée	0	0	0	0	0
= Produit total	10 887	23 588	25 031	31 914	38 911
- Consommations intermédiaires	36 496	48 657	42 413	68 632	82 858
- Impôts taxes et versements assimilés (sauf personnel)	577	0	0	0	0
= Valeur ajoutée	-26 186	-25 069	-17 382	-36 718	-43 947
<i>en % du produit total</i>	<i>-240,5%</i>	<i>-106,3%</i>	<i>-69,4%</i>	<i>-115,1%</i>	<i>-112,9%</i>
- Charges de personnel	136 661	154 924	145 329	125 116	133 462
+ Subvention d'exploitation	8 100	73 680	5 000	4 200	9 760
+ Autres produits de gestion	53 007	112 557	70 007	71 362	66 708
- Autres charges de gestion	0	0	0	0	0
Excédent brut d'exploitation	-101 741	6 244	-87 704	-86 271	-100 941
<i>en % du produit total</i>	<i>-934,5%</i>	<i>26,5%</i>	<i>-350,4%</i>	<i>-270,3%</i>	<i>-259,4%</i>
+/- Résultat financier	0	0	0	0	0
<i>dont fonds de soutien - sortie des emprunts à risques</i>	<i>0</i>	<i>0</i>	<i>0</i>	<i>0</i>	<i>0</i>
+/- Résultat exceptionnel (réel, hors cessions)	47 102	0	-8 010	-2 085	-319
= CAF brute avant impôts sur bénéfices	-54 639	6 244	-95 715	-88 356	-101 260
- Impôts sur les bénéfices et assimilés	0	0	0	0	0
= CAF brute	-54 639	6 244	-95 715	-88 356	-101 260

annexe 5 : données relatives au BA des ordures ménagères

tableau 54 : le fonds de roulement net global du BA des ordures ménagères

au 31 décembre en €	2014	2015	2016	2017	2018
Dotations, réserves et affectations	559 300	640 649	641 271	343 141	190 689
Droit de l'affectant	0	0	0	0	0
Neutralisations des amortissements, provisions et dépréciations et régularisation en situation nette des provisions pour R&C sur emprunts à risques	0	0	0	0	0
Différences sur réalisations	-24 641	-24 641	-24 641	-24 641	-24 641
Résultat (fonctionnement)	78 068	-810	-298 144	119 736	-250 769
Subventions	318 055	318 055	318 055	318 055	318 055
<i>dont subventions transférables</i>	0	0	0	0	0
<i>dont subventions non transférables</i>	318 055	318 055	318 055	318 055	318 055
Provisions pour risques et charges	128 255	128 255	337 255	0	0
<i>dont provisions pour R&C sur emprunts</i>	0	0	0	0	0
Ressources propres élargies	1 059 038	1 061 509	973 797	756 291	233 334
Dettes financières (hors obligations)	5 724	-74 076	-111 678	-148 669	107 878
Emprunts obligataires remboursables in fine (à compter de 2013)	0	0	0	0	0
Autres Emprunts obligataires	0	0	0	0	0
Ressources stables (E)	1 064 762	987 433	862 119	607 623	341 213
Immobilisations propres nettes (hors en cours)	473 799	423 478	375 889	327 484	381 171
<i>dont subventions d'équipement versées</i>	0	0	0	0	0
<i>dont autres immobilisations incorporelles</i>	-2 542	-5 084	-7 625	-8 547	0
<i>dont immobilisations corporelles</i>	476 341	428 562	383 515	336 031	381 171
<i>dont immobilisations financières</i>	0	0	0	0	0
Immobilisations en cours	453 008	453 008	453 008	453 008	453 008
Encours de production et travaux stockés	0	0	0	0	0
Immobilisations nettes concédées, affectées, affermées ou mises à disposition	0	0	0	0	0
Immobilisations reçues au titre d'une mise à disposition ou d'une affectation	12 272	12 272	12 272	12 272	12 272
Immobilisations sous mandats ou pour compte de tiers (hors BA, CCAS et caisse des écoles)	23 603	23 603	23 603	23 603	23 603
Charges à répartir et primes de remboursement des obligations	0	0	0	0	0
Emplois immobilisés (F)	962 682	912 360	864 772	816 366	870 053
Fonds de roulement net global (E-F)	102 080	75 073	-2 653	-208 744	-528 840
<i>en nombre de jours de charges courantes</i>	17,4	13,4	-0,5	-36,9	-85,6

tableau 55 : le budget des ordures ménagères (2018-2019)

en €	2018	2019
Ressources fiscales propres (nettes des restitutions)	1 650	2 095
+ Fiscalité reversée	0	861
= Fiscalité totale (nette)	1 650	2 956
+ Ressources d'exploitation	1 968 868	2 462 159
+ Ressources institutionnelles (dotations et participations)	97 456	124 439
+ Production immobilisée, travaux en régie	0	0
= Produits de gestion (A)	2 067 974	2 589 553
Charges à caractère général	439 406	280 145
+ Charges de personnel	823 286	743 152
+ Subventions de fonctionnement	0	0
+ Autres charges de gestion	987 406	1 020 983
= Charges de gestion (B)	2 250 098	2 044 280
Excédent brut de fonctionnement (A-B)	-182 124	545 273
<i>en % des produits de gestion</i>	<i>-8,8%</i>	<i>21,1%</i>
+/- Résultat financier	-5 012	-3 830
<i>dont fonds de soutien - sortie des emprunts à risques</i>	0	0
- Subventions exceptionnelles versées aux services publics industriels et commerciaux	0	0
+/- Solde des opérations d'aménagements de terrains (ou +/- values de cession de stocks)	0	0
+/- Autres produits et charges excep. réels	-37 418	335 171
= CAF brute	-224 553	876 614
<i>en % des produits de gestion</i>	<i>-10,9%</i>	<i>33,9%</i>
- Annuité en capital de la dette	28 748	29 785
<i>dont remboursement des emprunts obligataires exigibles in fine</i>	0	0
= CAF nette ou disponible (C)	-253 302	846 829
TLE et taxe d'aménagement	0	0
+ Fonds de compensation de la TVA (FCTVA)	13 107	24 548
+ Subventions d'investissement reçues hors attributions de compensation	0	175 001
+ Attributions de compensation reçues en investissement	0	0
+ Fonds affectés à l'équipement (amendes de police en particulier)	0	0
+ Produits de cession	0	0
+ Autres recettes	0	0
= Recettes d'inv. hors emprunt (D)	13 107	199 549
= Financement propre disponible (C+D)	-240 195	1 046 378
<i>Financement propre dispo / Dépenses d'équipement (y c. tvx en régie)</i>	<i>-300,6%</i>	<i>612,2%</i>
- Dépenses d'équipement (y compris travaux en régie)	79 902	170 934
- Subventions d'équipement (y compris subventions en nature) hors attributions de compensation	0	0
- Subventions d'équipement versées au titre des attributions de compensation	0	0
+/- Dons, subventions et prises de participation en nature, reçus ou donnés	0	0
- Participations et inv. financiers nets	0	500
+/- Variation de stocks de terrains, biens et produits	0	0
- Charges à répartir	0	0
+/- Variation autres dettes et cautionnements	0	0
= Besoin (-) ou capacité (+) de financement propre	-320 097	874 944
+/- Solde des affectations d'immobilisations	0	0
+/- Solde des opérations pour compte de tiers	0	0
- Reprise sur excédents capitalisés	0	0
= Besoin (-) ou capacité (+) de financement	-320 097	874 944
Nouveaux emprunts de l'année (y compris pénalités de réaménagement)	0	0
Mobilisation (-) ou reconstitution (+) du fonds de roulement net global	-320 097	874 944

Source : logiciel Anafi d'après les comptes de gestion

annexe 6 : données relatives au BA de la station de ski

tableau 56 : le fonds de roulement net global du BA de la station de ski

au 31 décembre en €	2015	2016	2017	2018
Dotations et réserves	0	-121 379	-224 172	-320 897
<i>dont plus-values de cessions</i>	0	0	0	0
+ Affectations	0	0	0	0
+/- Résultat d'exploitation	-121 379	-102 792	-96 726	-129 814
+ Subventions d'investissement	2 728	3 033	2 533	2 533
+ Fonds affectés à l'équipement (amendes de police en particulier)	0	0	0	0
+ Provisions réglementées et amortissements dérogatoires	0	0	0	0
+ Provisions pour risques et charges	0	0	0	0
= Ressources propres élargies	-118 651	-221 139	-318 364	-448 179
+ Dettes financières (hors obligations)	-28 961	-81 360	-104 693	-127 526
+ Emprunts obligataires remboursables in fine	0	0	0	0
+ Autres emprunts obligataires	0	0	0	0
= Ressources stables (E)	-147 612	-302 498	-423 057	-575 705
Immobilisations propres nettes (hors en cours)	4 352	27 375	60 973	79 121
<i>dont immobilisations incorporelles</i>	0	0	0	0
<i>dont immobilisations corporelles</i>	4 352	27 375	60 973	79 121
<i>dont immobilisations financières</i>	0	0	0	0
+ Immobilisations en cours nettes des immos reçues	3 537	14 199	14 199	14 199
+ Encours de production et travaux stockés (hors marchandises et terrains nus)	0	0	0	0
+ Immobilisations nettes concédées, affectées, affermées	0	0	0	0
+ Immobilisations reçues au titre d'une mise à disposition	0	0	0	0
+ Immobilisations reçues au titre d'une affectation en cas de régie personnalisée	0	0	0	0
+ Immobilisations sous mandats ou pour compte de tiers	0	0	0	0
+ Charges à répartir et primes de remboursement des obligations	0	0	0	0
= Emplois immobilisés (F)	7 889	41 574	75 173	93 321
= Fonds de roulement net global (E-F)	-155 501	-344 072	-498 230	-669 026
<i>en nombre de jours de charges courantes</i>	<i>-177,1</i>	<i>-532,0</i>	<i>-672,8</i>	<i>-718,4</i>

tableau 57 : le budget de la station de ski (2018-2019)

en €	2018	2019
Chiffre d'affaires	167 140	134 618
+ redevances versées par les fermiers et concessionnaires	825	0
= Ressources d'exploitation	167 965	134 618
+ Production stockée (+) ou destockée (-)	0	0
+ Production immobilisée	0	0
= Produit total	167 965	134 618
- Consommations intermédiaires	115 661	57 592
- Impôts taxes et versements assimilés (sauf personnel)	250	485
= Valeur ajoutée	52 054	76 541
<i>en % du produit total</i>	<i>31,0%</i>	<i>56,9%</i>
- Charges de personnel	219 699	195 473
+ Subvention d'exploitation	0	135 000
+ Autres produits de gestion	38 081	32 850
- Autres charges de gestion	242	2
Excédent brut d'exploitation	-129 805	48 916
<i>en % du produit total</i>	<i>-77,3%</i>	<i>36,3%</i>
+/- Résultat financier	-4 307	-3 849
<i>dont fonds de soutien - sortie des emprunts à risques</i>	<i>0</i>	<i>0</i>
+/- Résultat exceptionnel (réel, hors cessions)	4 298	254
= CAF brute avant impôts sur bénéfices	-129 814	45 322
- Impôts sur les bénéfices et assimilés	0	0
= CAF brute	-129 814	45 322
<i>en % du produit total</i>	<i>-77,3%</i>	<i>33,7%</i>
- Annuité en capital de la dette (hors autres dettes)	23 333	23 333
<i>dont remboursement des emprunts obligataires exigibles in fine</i>	<i>0</i>	<i>0</i>
= CAF nette ou disponible (C)	-153 148	21 989
<i>en % du produit total</i>	<i>-91,2%</i>	<i>16,3%</i>
Fonds de compensation de la TVA (FCTVA)	0	0
+ Subventions d'investissement	0	0
+ Fonds affectés à l'équipement (amendes de police en particulier)	0	0
+ Produits de cession	0	0
+ Autres recettes	0	0
= Recettes d'inv. hors emprunt (D)	0	0
= Financement propre disponible (C+D)	-153 148	21 989
<i>Financement propre dispo / Dépenses d'équipement</i>	<i>-843,9%</i>	<i>800,2%</i>
- Dépenses d'équipement (y compris travaux en régie et dons en nature)	18 148	2 748
+/- Dons, subventions et prises de participation en nature, reçus ou donnés	0	0
- Participations et inv. financiers nets	0	14
+/- Variation de stocks de biens et produits	0	0
- Charges à répartir	0	0
+/- Variation autres dettes et cautionnements	-500	0
= Besoin (-) ou capacité (+) de financement propre	-170 796	19 227
+/- Solde des affectations d'immobilisations	0	0
+/- Solde des opérations pour compte de tiers	0	0
- Reprise sur excédents capitalisés et réserves de réévaluation	0	0
= Besoin (-) ou capacité (+) de financement	-170 796	19 227
Nouveaux emprunts de l'année (y compris pénalités de réaménagement)	0	0
Mobilisation (-) ou reconstitution (+) du fonds de roulement net global	-170 796	19 227

Source : logiciel Anafi d'après les comptes de gestion

annexe 7 : le résultat consolidé de l'exercice 2019

en €	2019
Fonctionnement	
Recettes agrégées	12 388 811
- Recettes et dépenses réciproques	542 956
= Recettes consolidées, tous budgets (A)	11 845 856
Dépenses agrégées	10 634 080
- Recettes et dépenses réciproques	542 956
= Dépenses consolidées, tous budgets (B)	10 091 124
Résultat de l'exercice, tous budgets (A-B)	1 754 731
Résultat de l'exercice	1 754 731
+ Report	-500 580
= Résultat consolidé de l'exercice, tous budgets	1 254 151

Source : logiciel Anafi d'après les comptes de gestion

annexe 8 : l'endettement consolidé en 2019

en €	2019
Encours de la dette agrégée	1 369 974
- Dettes réciproques	0
= Encours de la dette consolidée (tous budgets)	1 369 974
/ CAF brute consolidée tous budgets	2 001 421
= Capacité de désendettement en années (dette consolidée/CAF brute consolidée)	0,68
/ CAF brute du budget principal	693 665
= Capacité de désendettement en années (dette consolidée/CAF brute du BP)	1,97
Intérêts des emprunts et dettes	61 226
/ Encours de la dette consolidée	1 369 974
= Taux apparent de la dette consolidée (tous budgets)	4,5%

Source : logiciel Anafi d'après les comptes de gestion

GLOSSAIRE

AC	attributions de compensation
Ademe	agence de l'environnement et de la maîtrise de l'énergie
ALSH	accueil de loisirs sans hébergement
BA	budget annexe
CAF	caisse d'allocations familiales
CAF	capacité d'autofinancement
CC	communauté de communes
CCPA	communauté de communes des Pyrénées audoises
CGCT	code général des collectivités territoriales
CGI	code général des impôts
CIAS	centre intercommunal d'action sociale
CLECT	commission locale d'évaluation des charges transférées
Covaldem 11	collectivité intercommunale de collecte et valorisation des déchets ménagers de l'Aude
CRC	chambre régionale des comptes
DDFIP	direction départementale des finances publiques
DGCL	direction générale des collectivités locales
DGF	dotation globale de fonctionnement
DGFIP	direction générale des finances publiques
EPCI	établissement public de coopération intercommunale
ETP	équivalent temps-plein
FNGIR	fonds national de garantie individuelle des ressources
FPIC	fonds national de péréquation des ressources intercommunales et communales
FRNG	fonds de roulement net global
Insee	Institut national de la statistique et des études économiques
k€	kilo euros = millier d'euros
M€	million d'euros
NOTRé	loi du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République
PLUI-H	plan d'urbanisme intercommunal valant programme de l'habitat
RCT	loi du 16 décembre 2010 de réforme des collectivités territoriales
REOM	redevance d'enlèvement des ordures ménagères
SCOT	schéma de cohérence territoriale
SDCI	schéma départemental de coopération intercommunale
SDIS	service départemental d'incendie et de secours
SIGEA	syndicat intercommunal à vocation unique pour la gestion, l'exploitation et l'aménagement
SIVOM	syndicat intercommunal à vocation multiple
SPIC	service public industriel et commercial
TEOM	taxe d'enlèvement des ordures ménagères
TFB	taxe sur le foncier bâti
TFNB	taxe sur le foncier non bâti
TH	taxe d'habitation
TVA	taxe sur la valeur ajoutée

**Réponses aux observations définitives
en application de l'article L. 243-5 du code des juridictions financières**

Une réponse enregistrée :

- Réponse du 18 août 2020 de M. Francis Savy, président de la communauté de communes des Pyrénées Audoises.

Article L. 243-5 du code des juridictions financières :

« Les destinataires du rapport d'observations disposent d'un délai d'un mois pour adresser au greffe de la chambre régionale des comptes une réponse écrite. Dès lors qu'elles ont été adressées dans le délai précité, ces réponses sont jointes au rapport. Elles engagent la seule responsabilité de leurs auteurs ».



Les publications de la chambre régionale des comptes
Occitanie

sont disponibles sur le site :

<https://www.ccomptes.fr/Nos-activites/Chambres-regionales-des-comptes-CRC/Occitanie>

Chambre régionale des comptes Occitanie
500, avenue des États du Languedoc
CS 70755
34064 MONTPELLIER CEDEX 2

occitanie@crtc.ccomptes.fr

 **@crococcitanie**